



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 25.4.2022  
C(2022) 2474 final

ANNEX

**ANNEXE**

*de la*

**DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION**

**modifiant la décision d'exécution C(2022) 961 final de la Commission relative au financement de la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil relative au mécanisme de protection civile de l'Union**

**FR**  
**ANNEXE**

**Programme de travail pluriannuel pour 2021-2024 concernant le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)**

**1. INTRODUCTION**

Sur la base des objectifs indiqués dans la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union<sup>1</sup>, le présent programme de travail pluriannuel établit les actions à financer et la ventilation budgétaire pour la période 2021-2024 comme suit:

- a) pour les subventions (exécution dans le cadre d'une gestion directe) (point 2),
- b) pour les marchés (exécution dans le cadre d'une gestion directe) (point 3),
- c) pour les autres actions ou dépenses (point 4),
- d) pour les actions exécutées en gestion indirecte (point 5),
- e) à mettre en œuvre conformément aux mesures restrictives de l'UE (point 6).

Le présent programme de travail pluriannuel couvre les actions de prévention et de préparation financées à la fois au titre du cadre financier pluriannuel et au titre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance.

**Intégration du climat et de l'environnement**

Reflétant l'importance de la lutte contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement conformément au pacte vert pour l'Europe, à l'aune des engagements pris par l'Union pour mettre en œuvre l'accord de Paris, la convention sur la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que l'engagement en faveur des objectifs de développement durable des Nations unies, le mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU) vise, entre autres, à garantir que les actions mises en œuvre au titre du présent programme de travail contribueront à la réalisation de l'objectif consistant à consacrer 30 % de l'ensemble des dépenses prévues dans le cadre financier pluriannuel (CFP) à l'intégration des objectifs climatiques et de l'ambition de consacrer 7,5 % du budget à des dépenses en faveur de la biodiversité en 2024, et 10 % en 2026 et en 2027. L'objectif de l'Union de contribuer à la réalisation des objectifs climatiques généraux et à l'ambition d'intégrer les actions en faveur de la biodiversité est dûment pris en considération dans la mesure où l'imprévisibilité et les circonstances propres à la prévention des catastrophes et à la préparation à celles-ci le permettent.

---

<sup>1</sup> Cette décision a été récemment modifiée par le règlement (UE) 2021/836 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 modifiant la décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union (JO L 185 du 26.5.2021, p. 1).

## 1.1. Base juridique

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012<sup>2</sup>, et notamment son article 110,

Décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union<sup>3</sup> (ci-après la «décision n° 1313/2013/UE»), et notamment son article 25, paragraphe 5.

Conformément à l'article 26 de la décision n° 1313/2013/UE, les actions bénéficiant d'une aide financière en application de la présente décision seront menées de manière cohérente par rapport aux autres actions financées par les fonds de l'Union.

## 1.2. Ligne budgétaire

06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) sur les fonds mis à disposition dans le cadre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance

<b>Modalités de mise en œuvre</b>	Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) sur les fonds mis à disposition dans le cadre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance
Subventions	<b>1 694 952 270 EUR</b>
Marchés	<b>90 324 051 EUR</b>
Autres actions et dépenses	<b>14 953 320 EUR</b>
Gestion indirecte	<b>3 939 957 EUR</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 804 169 598 EUR<sup>4</sup></b>

<sup>2</sup> JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

<sup>3</sup> JO L 347 du 20.12.2013, p. 924.

<sup>4</sup> L'enveloppe financière globale pour 2021-2024 se compose de 1 387 188 330 EUR provenant de l'instrument de l'Union européenne pour la relance et de 416 981 268 EUR provenant du cadre financier pluriannuel (CFP). Ce dernier comprend un montant estimé à 44 041 823 EUR au titre des contributions estimées des États participants, qui sont susceptibles de faire l'objet de modifications ultérieures.

### 1.3. Objectifs poursuivis

L'**objectif général** du mécanisme de protection civile de l'Union (ci-après le «mécanisme» ou le «MPCU») est de renforcer la coopération entre l'Union et les États membres et de faciliter la coordination dans le domaine de la protection civile en vue de rendre plus efficaces les systèmes de prévention, de préparation et de réaction en cas de catastrophes naturelles et d'origine humaine. Ce faisant, le mécanisme vise à protéger en premier lieu les personnes, mais également l'environnement et les biens, y compris le patrimoine culturel, contre toute catastrophe naturelle ou d'origine humaine, notamment les conséquences d'actes de terrorisme, de catastrophes technologiques, radiologiques, environnementales ou maritimes et des urgences sanitaires graves survenant dans ou en dehors de l'Union (article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, de la décision n° 1313/2013/UE). Le présent programme de travail couvre les actions éligibles à une aide financière au titre du mécanisme dans le domaine de la prévention et de la préparation pour la période 2021-2024, financées à la fois par le cadre financier pluriannuel et par l'instrument de l'Union européenne pour la relance.

#### **Objectifs spécifiques couverts par le cadre financier pluriannuel:**

- a) assurer un niveau élevé de protection contre tous les types de situations d'urgence en prévenant ou en réduisant leurs effets éventuels, en encourageant le développement d'une culture de la prévention et en améliorant la coopération entre les services de la protection civile et d'autres services compétents;
- b) améliorer la préparation des États membres et de l'Union pour faire face aux catastrophes et pour renforcer la coopération internationale avec des pays tiers, notamment avec les voisins de l'Union européenne dans les Balkans occidentaux, ainsi que dans les pays du voisinage oriental et méridional;
- c) faciliter une réponse rapide et efficace en cas de catastrophes survenues ou imminentes, y compris dans les pays et territoires voisins des régions ultrapériphériques de l'Union;
- d) renforcer la sensibilisation, la prévention des catastrophes et d'autres situations d'urgence relevant de la compétence du MPCU et la préparation à celles-ci;
- e) accroître la résilience des États membres et de l'Union aux futures catastrophes et situations d'urgence, en facilitant le partage des expériences, des bonnes pratiques et des enseignements tirés et en favorisant une étroite collaboration et la communication entre les divers acteurs et parties prenantes tout au long du cycle de gestion des catastrophes (prévention, préparation et réaction).

#### **Objectifs spécifiques couverts par l'instrument de l'Union européenne pour la relance:**

- f) mettre en place des mesures d'atténuation du risque de nouvelles vagues de COVID-19 et de survenue de crises majeures de même nature, et réduire son incidence;
- g) accroître le renforcement des capacités au niveau de l'Union pour améliorer la préparation à d'autres crises majeures de nature similaire;
- h) renforcer la sensibilisation, la prévention et la préparation liées à la COVID-19;
- i) accroître la résilience des États membres, de l'Union et des pays tiers aux futures vagues de COVID-19 si ces activités renforcent la préparation aux crises de l'Union.

### 1.4. Résultats escomptés

- 1) Progrès liés à la mise en œuvre du cadre de prévention des catastrophes: mesurés par le nombre d'États membres qui ont fourni à la Commission un résumé de leurs évaluations des risques et un résumé de l'évaluation de leur capacité de gestion des risques visés à l'article 6 de la décision n° 1313/2013/UE, conformément aux

lignes directrices élaborées par la Commission, ainsi que par le nombre d'États membres qui participent sur une base volontaire à des examens menés par des pairs de l'évaluation des capacités de gestion des risques et par les résultats obtenus par ces États membres participants.

- 2) Progrès liés à l'amélioration du niveau de préparation aux catastrophes: mesurés par les effectifs des capacités de réaction figurant dans la réserve européenne de protection civile et des capacités supplémentaires mises en place en tant que capacités de rescEU, par rapport aux objectifs de capacités visés à l'article 11 et le nombre de modules enregistrés dans le CECIS.
- 3) Progrès liés à l'amélioration de la réaction aux catastrophes, qui sont mesurés par la rapidité des interventions au titre du mécanisme et en fonction de la mesure dans laquelle les secours contribuent à répondre aux besoins sur le terrain.
- 4) Progrès liés au renforcement de la sensibilisation et de la préparation des citoyens aux catastrophes, qui sont mesurés par le niveau de sensibilisation des citoyens de l'Union aux risques dans leur région.
- 5) Progrès liés à l'amélioration de la protection des citoyens et des infrastructures critiques contre les incidents liés à l'utilisation de substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et d'explosifs (CBRN-E) et les menaces émergentes.
- 6) Soutien à la mise en œuvre du plan d'action de la Commission visant à améliorer la préparation aux risques en matière de sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN) [COM(2017) 610].
- 7) Soutien à la réalisation des objectifs du règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 en augmentant le niveau de préparation aux crises de l'Union et en évitant une résurgence de la crise.
- 8) Progrès réalisés dans les pays voisins de l'Union européenne dans la mise en œuvre du cadre de prévention des catastrophes de l'Union, leurs progrès en matière de préparation et de réaction aux catastrophes.

Les enveloppes budgétaires indiquées pour la période 2021-2024 sont celles réservées aux États membres<sup>5</sup> et/ou aux (pays) partenaires pouvant bénéficier de financements au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (ci-après les «bénéficiaires de l'IAP»)<sup>6</sup> et aux pays couverts par la politique européenne de voisinage<sup>7</sup>; comme précisé à l'article 2 de la décision

<sup>5</sup> À la lumière de l'article 28, paragraphe 1, point a), de la décision n° 1313/2013/UE, lorsqu'il est fait référence aux États membres, cette référence s'entend comme incluant les États participants tels que définis à l'article 4, paragraphe 12, de la décision n° 1313/2013/UE.

<sup>6</sup> République d'Albanie, Bosnie-Herzégovine, République de Macédoine du Nord, Monténégro, République de Serbie, République de Turquie et Kosovo\*. La Serbie, le Monténégro, la Turquie et la Macédoine du Nord participent au mécanisme de protection civile de l'Union.

<sup>7</sup> Pays du voisinage oriental: Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie et Ukraine; pays du voisinage méridional: Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine\*\*, Syrie\*\*\* et Tunisie.

\* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

\*\* Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre sur cette question.

\*\*\* La coopération de l'Union européenne avec la Syrie est actuellement suspendue du fait de la situation politique; toutefois, puisque la Syrie est en principe éligible à la coopération dans le cadre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale, des activités pourront être entreprises dès que la situation s'améliorera.

de financement, elles peuvent être complétées par les contributions de pays de l'EEE, de futurs pays adhérents, de pays candidats ou de (pays) candidats potentiels qui ont signé un accord approprié avec l'Union<sup>8</sup>. Le financement d'activités au titre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance dans des pays tiers ou dans des pays tiers bénéficiaires n'est possible que lorsque ces activités renforcent la préparation aux crises de l'Union.

## 2. SUBVENTIONS

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux subventions au titre du présent programme de travail est de **1 694 952 270 EUR**.

### 2.1. Gestion des risques de catastrophe

#### 2.1.1. Projets plurinationaux en matière de prévention et de préparation

##### Objectifs

- Assurer un niveau élevé de protection contre les catastrophes ayant des incidences transfrontalières<sup>9</sup> en prévenant ou en réduisant leurs effets éventuels, en encourageant le développement d'une culture de la prévention et en améliorant la coopération entre les services chargés de la protection civile, le secteur maritime et d'autres services/acteurs compétents.
- Renforcer la coopération et la coordination en matière de gestion des risques de catastrophe entre les autorités et les parties prenantes des États membres et des États participants, des bénéficiaires de l'IAP ne participant pas au mécanisme et/ou des pays relevant de la politique européenne de voisinage, sur la base des accords ou stratégies transfrontaliers ou macrorégionaux existants, y compris les conventions maritimes régionales.
- Promouvoir l'utilisation des différents fonds de l'Union qui peuvent faciliter une gestion transfrontalière durable des risques de catastrophe et encourager les acteurs concernés des États membres et des régions transfrontalières à exploiter ces possibilités de financement.
- Soutenir l'échange transfrontalier de connaissances, notamment concernant l'évaluation des risques, les analyses économiques, les mesures de prévention et de préparation, pour éviter une possible résurgence de la crise de la COVID-19 ou des risques connexes.

##### Type de candidats ciblés par l'appel à propositions

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) – source de financement: instrument de l'Union européenne pour la relance

Entités publiques et/ou privées des États membres, des États participants et des pays tiers (bénéficiaires de l'IAP ne participant pas au mécanisme et/ou pays relevant de la politique européenne de voisinage), y compris des groupements européens de coopération territoriale (GECT)

<sup>8</sup> Les États participant au MPCU comprennent l'ensemble des États membres de l'Union, ainsi que l'Islande, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège, la Serbie et la Turquie en tant qu'États participants. Les conditions et modalités applicables à la soumission, à l'évaluation et à la sélection des candidatures présentées au titre du programme de travail pluriannuel par des institutions, organisations et particuliers admissibles de pays tiers participant au mécanisme de l'Union conformément à l'article 28, paragraphe 1, sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux institutions, organisations et particuliers admissibles des États membres de l'Union européenne.

<sup>9</sup> «Transfrontalier» au sens de «régions partageant une frontière commune» par opposition à «transnational» au sens de «couvrant des zones plus étendues» ou «des régions non contiguës».

et des organisations internationales.

Une preuve de concertation avec les autorités nationales de protection civile ou les autorités maritimes des pays bénéficiaires des projets est requise.

### **Description des activités à financer dans le cadre de l'appel à propositions**

Création d'outils, de cadres et promotion de l'échange de connaissances sur la gestion des risques de catastrophe, notamment: collecte et analyse de données, outils de soutien pour les décideurs, études, cartes des risques, méthodologies et outils de communication fondés sur des données scientifiques afin d'améliorer la compréhension et la gestion des risques.

### **Mise en œuvre**

Mise en œuvre directe par la DG ECHO au moyen d'un appel à propositions (taux de cofinancement envisagé de 95 % maximum des coûts éligibles).

### **Résultats escomptés**

- Renforcement de la coopération, de la coordination et de la capacité dans le domaine de la gestion des risques de catastrophe des États membres et des États participants, des bénéficiaires de l'IAP ne participant pas au mécanisme et/ou des pays relevant de la politique européenne de voisinage.
- Renforcement des échanges en matière de bonnes pratiques, d'expertise et de planification entre tous les acteurs de la gestion des risques de catastrophe.
- Renforcement de la compréhension du ou des principaux risques partagés des États membres et des États participants, des bénéficiaires de l'IAP ne participant pas au mécanisme et/ou des pays relevant de la politique européenne de voisinage.

### **Réalisations escomptées**

Les exemples concernent, entre autres, les réalisations suivantes:

- élaboration de recommandations fondées sur les évaluations des risques transfrontaliers ou maritimes;
- réalisation d'études nécessaires aux investissements dans une ou plusieurs mesures de prévention ou de préparation;
- création d'outils et de systèmes informatiques, y compris de plateformes informatiques à code source ouvert, pour l'échange des informations et des données, la prise de décision ou l'alerte précoce;
- mise au point d'une technologie ou d'une méthode de formation;
- élaboration ou modernisation de manuels/d'orientations au niveau régional;
- élaboration de campagnes, de modules d'apprentissage en ligne et d'autres mesures numériques afin de sensibiliser aux risques de catastrophe et à la prévention des catastrophes.

Une concertation avec les services compétents de l'UE et les organisations internationales devrait être assurée tout au long de la planification et de la mise en œuvre de toutes les activités ci-dessus, afin de tirer parti, dans la mesure du possible, des synergies et des gains d'efficacité. Il convient de veiller à la cohérence et à la coordination avec les initiatives et programmes régionaux et nationaux de l'UE (par exemple, l'instrument d'aide de préadhésion, les programmes de prévention, de préparation et de réponse aux catastrophes Sud et Est).

## 2.1.2. Subventions à un seul pays pour la gestion des risques de catastrophes

### Objectifs

- Appuyer les efforts déployés par les États membres pour renforcer leur capacité institutionnelle, technique et financière à préparer, mettre en œuvre et contrôler les activités de prévention et de préparation aux catastrophes, notamment en ce qui concerne la crise de la COVID-19.
- Appuyer les efforts déployés par les États membres pour anticiper les futurs chocs systémiques, en lien avec la pandémie et/ou d'autres risques, en fournissant des subventions et une assistance technique pour préparer les investissements et/ou les plans.
- Soutenir et compléter les activités de prévention afin d'assurer un niveau élevé de protection contre les catastrophes en prévenant ou en réduisant leurs effets éventuels, en encourageant le développement d'une culture de la prévention et en améliorant la coopération entre les services de la protection civile et d'autres services compétents.
- Améliorer la base de connaissances sur les risques de catastrophe et faciliter l'échange de bonnes pratiques en matière de planification de la prévention et de la préparation.
- Soutenir l'échange de connaissances, notamment concernant l'évaluation des risques, la sensibilisation aux risques, les analyses économiques et les mesures de prévention et de préparation, pour éviter une possible résurgence de la crise de la COVID-19 ou de risques connexes.

Améliorer la base de connaissances et faciliter l'échange de bonnes pratiques sur le lien entre la restauration des écosystèmes et les solutions fondées sur la nature, d'une part, et la prévention et la préparation aux risques de catastrophe, d'autre part. Promouvoir l'utilisation des différents fonds de l'Union aux fins du renforcement de la gestion des risques de catastrophe.

### Type de candidats ciblés par les subventions à octroyer sans appel à propositions (ci-après: les «subventions directes»)

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) – source de financement: instrument de l'Union européenne pour la relance

Les autorités nationales des États membres, c'est-à-dire des organismes ayant un monopole de droit ou de fait sur le type d'activités à mettre en place, ou des organismes désignés par les États membres, sous leur responsabilité, lorsque ces États membres se trouvent dans une situation de monopole de droit ou de fait.

Conformément à l'article 195, points a) et c), du règlement financier, des subventions peuvent être octroyées sans appel à propositions dans le cadre des opérations d'aide d'urgence, des opérations de protection civile ou des aides visant des situations de crise ou au bénéfice d'organismes se trouvant dans une situation de monopole de droit ou de fait ou d'organismes désignés par les États membres, sous leur responsabilité, lorsque ces États membres se trouvent dans une situation de monopole de droit ou de fait.

### Description des activités à financer par des subventions directes

Soutenir les États membres par des activités visant à améliorer la gestion des risques de catastrophe au niveau national/infranational tout en favorisant la cohérence entre les programmes nationaux et européens, en tenant dûment compte des effets du changement climatique et de la crise de la COVID-19. Cela peut notamment englober des plans de gestion des risques de catastrophes prenant en considération plusieurs risques ou certains risques particuliers, des plans d'investissement, des bases

de données, des études de faisabilité, des mesures visant à renforcer la continuité des opérations et les évaluations préalables au financement de mesures structurelles et non structurelles de prévention et de préparation (provenant notamment de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, des fonds de la politique de cohésion de l'Union, du Fonds européen agricole pour le développement rural, du programme EU LIFE, de la Banque européenne d'investissement, de la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales).

### **Mise en œuvre**

Mise en œuvre directe par la DG ECHO au moyen de subventions directes accordées sans appel à propositions (taux de cofinancement envisagé de 95 % maximum des coûts éligibles).

Mise en œuvre directe par la DG ECHO au moyen de subventions directes accordées sans appel à propositions aux États membres ou organismes désignés par les États membres, conformément à l'article 195, points a) et c), du règlement financier.

### **Résultats escomptés**

- Contribution à la mise en œuvre du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.
- Amélioration de la coopération, de l'échange de bonnes pratiques et du soutien au renforcement des capacités en matière de planification de la gestion des risques.
- Renforcement des capacités de collecte et de traitement des données relatives aux pertes dues aux catastrophes, et de l'accès à celles-ci.
- Renforcement des liens entre les parties prenantes concernées et les objectifs stratégiques de l'Union (politique de cohésion, politique d'adaptation au changement climatique, stratégie en faveur de la biodiversité, finance durable, secteur privé, etc.) tout au long du cycle de gestion des catastrophes (prévention, préparation, réaction, relèvement).
- Amélioration des capacités de gestion des catastrophes des États membres et des États participants, y compris sur la base des enseignements et des bonnes pratiques répertoriés durant la pandémie de COVID-19.

### **Réalisations escomptées**

- Élaboration d'au moins un plan de gestion des risques.
- Élaboration d'au moins une étude de faisabilité pour un investissement dans la gestion des risques de catastrophe.
- Réalisation d'au moins une base de données nationale relative aux pertes dues à des catastrophes multiples.

## **2.2. Capacités**

### *2.2.1. Réserve européenne de protection civile*

#### **Objectifs**

Mettre en place une réserve européenne de protection civile constituée d'une réserve de capacités de réaction affectées au préalable de manière volontaire par les États membres et comprenant des modules, d'autres capacités de réaction et des catégories d'experts.

#### **Type de candidats ciblés par les subventions octroyées sans appel à propositions**

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) – source de financement: instrument de l'Union européenne pour la relance

- Autorités compétentes des États membres ou autres entités habilitées par l'État membre à enregistrer une capacité de réaction dans la réserve européenne de protection civile et à demander et à recevoir un soutien financier de la Commission au nom de cet État membre, sur la base de l'article 17 de la décision d'exécution 2014/762/UE.
- Conformément à l'article 195, points a) et c), du règlement financier, des subventions peuvent être octroyées sans appel à propositions dans le cadre des opérations d'aide d'urgence, des opérations de protection civile ou des aides visant des situations de crise ou au bénéfice d'organismes se trouvant dans une situation de monopole de droit ou de fait ou d'organismes désignés par les États membres, sous leur responsabilité, lorsque ces États membres se trouvent dans une situation de monopole de droit ou de fait.

#### **Description des activités à financer au titre des subventions directes**

- Financement des coûts de mise à niveau des capacités de réaction, y compris de celles axées sur la santé, aux fins de leur déploiement dans le cadre de la réserve européenne de protection civile, par des subventions directes aux autorités des États membres. Jusqu'à 75 % des coûts éligibles seront couverts, pour autant que cela n'excède pas 50 % du coût moyen de mise en place de la capacité.
- Financement des coûts de réparation des capacités de réaction, y compris de celles axées sur la santé, aux fins de leur déploiement dans le cadre de la réserve européenne de protection civile, par des subventions directes. Jusqu'à 75 % des coûts éligibles seront couverts.
- 

#### **Mise en œuvre**

Mise en œuvre directe par la DG ECHO au moyen de subventions directes accordées sans appel à propositions aux États membres ou organismes désignés par les États membres, conformément à l'article 195, points a) et c), du règlement financier.

La subvention sera octroyée sur la base de critères servant à évaluer la pertinence, la qualité et l'incidence des capacités engagées.

#### **Résultats escomptés**

- Augmentation du nombre de capacités de réaction, en particulier de celles axées sur la santé, satisfaisant aux exigences de certification et d'enregistrement dans la réserve européenne de protection civile, y compris le Corps médical européen.
- 

#### **Réalisations escomptées**

- Signature d'au moins vingt subventions d'adaptation<sup>10</sup>.
- 

<sup>10</sup> Les subventions d'adaptation sont définies à l'article 21, paragraphe 2, point c), de la décision n° 2013/1313, et couvrent jusqu'à 75 % des coûts éligibles «nécessaires à une mise à niveau ou à une réparation des capacités de réaction destinée à faire passer ces dernières à un état de préparation et de disponibilité permettant de les déployer dans le cadre de la réserve européenne de protection civile [...]».

### 2.2.2. Transition vers rescEU

#### **Objectifs**

Mettre en place et gérer les conventions de subvention afin d'assurer une transition aisée vers la mise en œuvre intégrale de rescEU et remédier aux défaillances temporaires au niveau des capacités de réaction, notamment dans le domaine de la lutte aérienne contre les feux de forêt (article 35 de la décision n° 1313/2013/UE).

#### **Type de candidats ciblés par la subvention sans appel à propositions**

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

Autorités compétentes des États membres ou autres entités habilitées par l'État membre à demander et à recevoir un soutien financier de la Commission au nom de cet État membre en ce qui concerne les coûts fixes des capacités nationales enregistrées pendant une période transitoire en tant que «rescEU».

#### **Description des activités à financer par des subventions directes**

Les activités nécessaires pour garantir un accès rapide aux moyens nationaux de lutte aérienne contre les feux de forêt (modules de lutte contre les feux de forêt au moyen d'avions et d'hélicoptères) seront considérées comme éligibles en vue de l'octroi de la subvention. Les coûts y afférents comprennent les coûts de mobilisation (coûts liés à la maintenance, au personnel et à la formation, à l'entreposage et à l'assurance, et autres coûts nécessaires pour garantir la disponibilité effective de ces capacités).

#### **Mise en œuvre**

Mise en œuvre directe par la DG ECHO au moyen de subventions directes accordées aux États membres ou organismes désignés par les États membres, sans appel à propositions, conformément à l'article 195, points c) et d), du règlement financier (taux de cofinancement de 75 % des coûts fixes).

La subvention sera attribuée sur la base de critères d'évaluation de la pertinence, de l'adaptabilité, du rapport coût-efficacité et de l'efficacité des ressources que les États membres entendent mobiliser en tant que capacités de rescEU.

#### **Résultats escomptés**

- Accroître à court terme la disponibilité des capacités de lutte aérienne contre les feux de forêt.

#### **Réalisations escomptées**

- Mise à disposition d'au moins dix aéronefs (avions et hélicoptères) de lutte contre les feux de forêt des flottes nationales en tant que capacités de rescEU.

### 2.2.3. Capacités de rescEU

#### **Objectifs**

- Mettre en place les capacités de réserve supplémentaires définies en tant que capacités de rescEU au moyen d'une ou de plusieurs décisions d'exécution afin de soutenir les États membres dans des situations d'une ampleur particulière, comme le prévoit notamment l'article 12, paragraphe 2, de

la décision n° 1313/2013/UE, dans les domaines de la lutte aérienne contre les incendies de forêt, des incidents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) et de l'intervention médicale d'urgence, y compris un vaste arsenal médical composé d'équipements, de traitements et de vaccins, et liées à des événements à faible probabilité d'occurrence mais à forte incidence.

- Permettre une réaction efficace face aux principales situations d'urgence dans l'Union, y compris à une possible résurgence de la pandémie de COVID-19.
- Permettre de réagir efficacement aux catastrophes en dehors de l'Union lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur un ou plusieurs États membres ou sur ses/leurs citoyens.
- Permettre une coopération intersectorielle face aux menaces CBRN (une coopération entre les services répressifs, les autorités sanitaires et les autorités de protection civile, par exemple).

### **Type de candidats ciblés par la subvention sans appel à propositions**

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) – source de financement: instrument de l'Union européenne pour la relance

Autorités compétentes des États membres ou autres entités habilitées par l'État membre à développer les capacités de rescEU et à demander et recevoir un soutien financier de la Commission au nom de cet État membre.

### **Description des activités à financer par des subventions directes**

- Activités nécessaires pour développer des capacités de réserve supplémentaires définies en tant que capacités de rescEU, notamment des équipements, des traitements et des vaccins pour contenir la propagation de la COVID-19 ou empêcher sa résurgence.
- Activités nécessaires pour garantir la disponibilité des capacités de rescEU et l'aptitude à les déployer, notamment des capacités de fret/de transport permettant la réalisation des activités de transport lors de situations d'urgence, ainsi que des capacités d'abri et d'évacuation sanitaire.
- Activités nécessaires pour mettre au point des procédures opérationnelles et des exercices standardisés, ou mettre à jour les procédures et exercices existants, afin de garantir l'utilisation appropriée de ces capacités.

### **Mise en œuvre**

Mise en œuvre directe par la DG ECHO au moyen de subventions directes aux États membres ou organismes désignés par les États membres, sans appel à propositions, conformément à l'article 195, points c) et d), du règlement financier.

Les catégories de coûts qui peuvent être éligibles à un financement sont énumérées à l'annexe I bis de la décision n° 1313/2013/UE.

### **Résultats escomptés**

- Mise à disposition des capacités de réaction à des risques spécifiques en faveur des États membres pour des interventions à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne.
- Établissement de capacités d'évacuation sanitaire (Medevac), y compris de capacités d'évacuation de patients souffrant de maladies extrêmement contagieuses et de victimes de catastrophes (Medevac).
- Établissement de capacités de fret/de transport permettant la réalisation des activités de transport lors de situations d'urgence (subordonné à l'adoption d'un acte d'exécution spécifique).

- Établissement de capacités d’abri pouvant être utilisées pour différents types de catastrophes.
- Établissement de capacités en lien avec les dangers chimiques, biologiques, radiologiques et/ou nucléaires (CBRN) pouvant être mises à disposition et déployées en faveur des États membres en cas de situations d’urgence de grande ampleur de nature CBRN.
- Renforcement de la coopération intersectorielle face aux menaces CBRN (la coopération entre les services répressifs, les autorités sanitaires et les autorités de protection civile, par exemple) et mise en place de synergies avec des activités qui contribuent déjà au plan d’action CBRN.

### **Réalisations escomptées**

- Poursuite du développement des capacités de réaction, notamment des capacités de lutte aérienne contre les feux de forêt, des capacités d’évacuation sanitaire, des capacités CBRN et des capacités de constitution d’un arsenal médical.
- Établissement d’au moins une capacité supplémentaire de lutte aérienne contre les feux de forêt.
- Création d’au moins une capacité, telle que des capacités d’évacuation sanitaire (Medevac) et des capacités d’équipes médicales d’urgence de type 2 (EMT-2).
- Établissement d’au moins une capacité en lien avec les dangers chimiques, biologiques, radiologiques et/ou nucléaires (CBRN).
- Établissement de capacités de fret/de transport permettant la réalisation d’activités de transport en situation d’urgence.
- Mise en place d’au moins un nouveau type de capacité de réaction de rescEU au niveau de l’Union afin de répondre à au moins une catégorie de risques spécifique.

## **2.3. Réseau européen de connaissances en matière de protection civile**

### *2.3.1. Exercices du mécanisme de protection civile de l’Union*

#### **Objectifs**

- Améliorer la préparation et la réaction en matière de protection civile face à tous les types de catastrophes à l’intérieur et à l’extérieur de l’UE dans le cadre du mécanisme de l’Union.
- Fournir une plateforme supplémentaire pour la certification des capacités de réaction enregistrées dans la réserve européenne de protection civile et des capacités de rescEU.
- Tester et améliorer les concepts et procédures opérationnels existants et/ou nouveaux.
- Élaborer une approche commune pour la coordination des interventions de secours relevant du mécanisme de l’Union et réduire le temps de réaction en cas de catastrophe majeure.
- Renforcer la coopération entre les services de protection civile, d’aide humanitaire et/ou du secteur maritime des États membres et la Commission.
- Recenser et partager les enseignements tirés des exercices au titre du programme fondé sur les enseignements tirés du MPCU.
- Tester la mise en œuvre des enseignements tirés au titre du programme fondé sur les enseignements tirés du MPCU, y compris de ceux concernant la crise de la COVID-19.

#### **Type de candidats visé par les appels à propositions**

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l’Union (rescEU)

- ✓ Entités publiques et/ou privées, y compris les groupements européens de coopération territoriale (GECT) et les organisations internationales. Une preuve du soutien apporté par les autorités nationales de protection civile sera requise.

- ✓ À l'exception des organisations internationales, les entités établies dans l'un des pays éligibles, à savoir:
  - les États membres;
  - les États participant au mécanisme;
  - les pays tiers éligibles, à savoir:
  - les bénéficiaires de l'IAP ne participant pas au mécanisme: l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo\*.
  - les pays relevant de la politique européenne de voisinage:
    - voisinage oriental: Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie et Ukraine;
    - voisinage méridional: Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine et Tunisie.

### **Description des activités à financer au titre des appels à propositions**

- Exercices grandeur nature: conception, planification, réalisation et évaluation d'exercices dont les scénarios simulent, pour tous les types de catastrophes et de situations d'urgence, les situations et les conditions qui nécessitent l'activation du mécanisme. Sont concernés, entre autres, les risques épidémiques/sanitaires, les feux de forêt, les inondations, les tremblements de terre, les tsunamis, les ouragans, les urgences maritimes, les risques industriels, les infrastructures critiques, les urgences CBRN et multisectorielles, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne. Le projet d'exercice pourrait consister en une combinaison de plusieurs types d'exercices, allant d'exercices de simulation (TTX) à des exercices de poste de commandement (CPX) et un exercice grandeur nature (FSX) dans un scénario multinational en tant qu'événement principal du projet.
- Autres exercices de simulation ou de poste de commandement: conception, planification, réalisation et évaluation d'exercices de simulation ou de poste de commandement simulant, pour tous les types de situations d'urgence, les situations et les conditions qui nécessitent l'activation du mécanisme. Peuvent être couverts les sujets suivants:
  - Au niveau transfrontalier: exercices impliquant deux pays qui partagent une frontière plus un troisième (au minimum), dont le scénario dépeint une situation transfrontalière en vue de tester les procédures transfrontalières en place, le soutien fourni par le pays hôte et le MPCU;
  - rescEU: exercices dont le scénario demande l'activation du mécanisme et la mise à l'épreuve des capacités d'activation, de déploiement et de coordination de rescEU;
  - soutien fourni par le pays hôte: exercices visant à améliorer le soutien fourni par le pays hôte et la mise en œuvre des lignes directrices de l'Union en matière de soutien fourni par le pays hôte.

Il convient de veiller à la coordination ou à la participation active des autorités ou organisations nationales de protection civile ou maritimes dans le cadre de la préparation aux urgences pour chaque activité. Les activités devraient également porter sur la coopération avec des acteurs extérieurs à la protection civile.

---

\* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Participation des pays, par l'intermédiaire de l'ERCC, conformément aux procédures établies (par exemple, l'utilisation du CECIS ou du CECIS Pollution marine et l'activation du mécanisme). Parmi les participants figureront notamment: les équipes d'intervention (y compris les modules), les équipes d'experts en évaluation et/ou en coordination (équipes de protection civile de l'UE), des experts techniques, le personnel des points de contact nationaux clés, les autres ressources de soutien à l'intervention et les fonctionnaires des institutions de l'Union, y compris les experts en matière d'aide humanitaire (selon les besoins du scénario de l'exercice).

Une concertation avec les services compétents de l'UE et les organisations internationales sera assurée par la planification et la mise en œuvre de toutes les activités ci-dessus, afin de tirer parti, dans la mesure du possible, des synergies et des gains d'efficacité.

Pour les projets mis en place dans des pays non européens éligibles, il convient d'assurer la cohérence et la coordination avec les initiatives et programmes régionaux et nationaux de l'Union (tels que les programmes IAP et PPRD Sud et Est, les centres d'excellence CBRN de l'Union), ainsi que les liens avec le système de coordination de la réaction internationale, le cas échéant.

### **Mise en œuvre**

Mise en œuvre directe par la DG ECHO au moyen d'un appel à propositions (taux de cofinancement envisagé de 85 % maximum des coûts éligibles).

### **Résultats escomptés**

- Amélioration de la capacité de réaction des États membres et du mécanisme, en particulier en ce qui concerne les équipes et autres moyens fournis dans le cadre des interventions de protection civile et d'assistance maritime, grâce à l'élaboration d'un plan d'amélioration à l'issue de l'exercice.
- Amélioration de la capacité de réaction des bénéficiaires de l'IAP qui ne participent pas au mécanisme et/ou des pays relevant de la politique européenne de voisinage, notamment en ce qui concerne les équipes et autres moyens fournis dans le cadre des interventions de protection civile et d'assistance maritime, grâce à l'élaboration d'un plan d'amélioration à l'issue de l'exercice.
- Amélioration de la coopération en matière de réaction aux catastrophes entre la protection civile, le secteur maritime, les acteurs humanitaires et les organisations internationales.
- Amélioration et vérification des procédures, poursuite de l'amélioration de l'approche commune pour la coordination des interventions de secours relevant de la protection civile et réduction du temps de réaction en cas de catastrophe majeure.
- Amélioration de la coopération au niveau international entre les services de protection civile et du secteur maritime des États membres, la Commission et d'autres acteurs concernés.
- Recensement des enseignements à travers les évaluations au cours de l'exercice, puis partage et diffusion desdits enseignements par l'intermédiaire du réseau de connaissances, au titre du programme fondé sur les enseignements tirés du MPCU.

### **Réalisations escomptées**

- 4 exercices du MPCU financés.
- Un certain nombre de projets d'exercice financés proportionnellement au budget disponible.

#### *2.3.2. Partenariat au sein du réseau*

### **Objectifs**

- Permettre la création de nouvelles communautés et de nouveaux réseaux de protection civile ainsi que d'autres acteurs compétents dans le domaine de la gestion des catastrophes, et aider et encourager ceux qui existent déjà.
- Soutenir la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de renforcement des compétences et des capacités. S'assurer de leur alignement avec les priorités du réseau de connaissances et le travail de ses piliers.
- Faciliter les activités d'innovation et de recherche scientifique et les échanges dans les secteurs couverts par rescEU. Soutenir l'application des résultats scientifiques par les parties prenantes opérationnelles.
- Soutenir le renforcement et la diffusion des connaissances, des bonnes pratiques, des enseignements pratiques, des recommandations et des expertises techniques dans le domaine de la protection civile et de la gestion des catastrophes, notamment dans les secteurs de l'adaptation au changement climatique et de la résilience, y compris en relation avec les solutions fondées sur la nature.
- Contribuer à l'acquisition de nouvelles compétences et à la poursuite du développement des compétences, des aptitudes, des connaissances et des expertises existantes dans le domaine de la protection civile et de la gestion des catastrophes au niveau des particuliers, des organisations et des institutions.
- Renforcer la coopération internationale et transfrontalière ainsi que l'interopérabilité dans la phase de préparation entre les parties prenantes de la protection civile et de la gestion des catastrophes, notamment par l'élaboration de scénarios, le test et la validation de concepts.
- Renforcer la coopération et les synergies avec les acteurs humanitaires impliqués dans la préparation aux catastrophes et les activités de réaction.

### **Type de demandeurs visé par l'appel à propositions**

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

- Entités publiques, privées, y compris les groupements européens de coopération territoriale (GECT) et les organisations internationales. Une preuve du soutien avec les autorités nationales chargées de la protection civile ou de la gestion des catastrophes sera requise pour les candidats.
- Entités et organisations qui forment des experts, effectuent des recherches ou mettent au point de nouvelles technologies dans des domaines particuliers de la protection civile.
- À l'exception des organisations internationales, les entités établies dans l'un des pays éligibles, à savoir:
  - les États membres;
  - les États participant au mécanisme;
  - les pays tiers éligibles, à savoir:
    - les bénéficiaires de l'IAP ne participant pas au mécanisme: l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo;
    - les pays relevant de la politique européenne de voisinage:
      - voisinage oriental: Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie et Ukraine;
      - voisinage méridional: Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine et Tunisie.

### **Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions**

Les exemples concernent, entre autres, les activités suivantes:

- réunions et événements de mise en réseau, études, enquêtes, analyses, évaluations et recherches, ateliers et séminaires, élaboration et test de nouvelles technologies et de nouveaux outils informatiques, élaboration de scénario, sensibilisation du public et des experts et communication (modulaire, formation des formateurs, ad hoc, etc.), conception et application de méthodologies et d'activités de formation, exposition et visites d'échange, accompagnement et mentorat, simulations, exercices pour tester les méthodes/solutions, etc.;
- les activités et le contenu proposés pour la formation ne sont pas couverts par le programme de formation du MPCU et autres activités de formation ad hoc organisées dans le cadre du réseau européen de connaissances en matière de protection civile.

### **Mise en œuvre**

Mise en œuvre directe par la DG ECHO au moyen:

- d'un appel à propositions (taux de cofinancement envisagé de 85 % maximum des coûts éligibles).

### **Résultats escomptés**

- Amélioration des capacités de préparation aux catastrophes des États membres du MPCU, des États participants et d'autres parties prenantes du MPCU aux niveaux des particuliers et des organisations.
- Amélioration de la coopération en matière de prévention, de préparation et de réaction aux catastrophes entre les acteurs de la protection civile, de la gestion des catastrophes, du secteur maritime et les acteurs humanitaires aux niveaux national et international.
- Établissement et renforcement des nouvelles possibilités de partenariats et de mise en réseau entre les acteurs compétents de la protection civile, de la gestion des catastrophes, les acteurs humanitaires et du secteur maritime, ainsi que des experts en adaptation au changement climatique et en résilience face à ce phénomène, le cas échéant.
- Poursuite du développement des connaissances, des aptitudes, de l'expertise, et des compétences similaires en matière de protection civile et de gestion des catastrophes en vue d'améliorer l'ensemble du MPCU, tout en bénéficiant aux experts, aux praticiens, aux analystes et aux chercheurs.

### **Réalisations escomptées**

- 3 projets financés.
- Un certain nombre de projets financés proportionnellement au budget disponible.

### *2.3.3. Ateliers avec la présidence du Conseil de l'Union européenne*

#### **Objectifs**

- Échanger des connaissances et des expériences concernant des questions stratégiques/opérationnelles spécifiques en matière de protection civile et examiner de nouvelles activités de protection civile organisées en coopération avec les présidences tchèque et suédoise du Conseil de l'Union européenne.

#### **Type de candidats ciblés par les subventions octroyées sans appel à propositions**

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

- Entités publiques des États membres se trouvant dans une situation de monopole de droit ou de fait pour le type d'activité concerné, en raison de sa nature.

### **Description des activités à financer au titre de la subvention octroyée sans appel à propositions**

Ateliers (un par présidence du Conseil).

### **Mise en œuvre**

Mise en œuvre directe par la DG ECHO au moyen d'une subvention directe octroyée sans appel à propositions, conformément à l'article 195, point c), du règlement financier (taux de cofinancement maximal de 75 % des coûts éligibles).

### **Résultats escomptés**

- Amélioration de la connaissance et de la compréhension des défis stratégiques et opérationnels en matière de protection civile, y compris de ceux concernant la crise de la COVID-19.
- Amélioration de la visibilité et de la connaissance des capacités de rescEU mises en place avec le concours de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, telles que les capacités de fret/de transport, d'abri, d'évacuation sanitaire (Medevac) et/ou les capacités en lien avec les dangers chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN).
- Amélioration de la collaboration et création d'un consensus plus large entre les principales parties prenantes des États membres sur les questions stratégiques et opérationnelles en matière de protection civile.
- Amélioration de la complémentarité, des synergies et des liens avec les autres politiques, instruments et outils pertinents (aide humanitaire, développement régional, adaptation au changement climatique, sécurité, coopération au développement, etc.).
- Amélioration de la connaissance et de la compréhension des procédures opérationnelles standardisées dans le domaine de la protection civile et/ou des lignes directrices/procédures intersectorielles en matière de protection civile.

### **Réalisations escomptées**

- Résumé des messages politiques clés adoptés par les États membres au cours de la présidence (un par présidence du Conseil de l'Union européenne).
- Réunions et/ou ateliers portant sur des domaines d'action spécifiques de la protection civile.
- Ateliers consacrés aux mesures de prévention, de préparation et de réaction adoptées par l'Union pour éviter une possible résurgence de la crise de la COVID-19 ou d'autres situations d'urgence de grande ampleur.

### **3. MARCHES**

L'enveloppe budgétaire réservée aux marchés publics s'élève à **90 324 051 EUR**.

### 3.1. Données factuelles et appréciation de la situation

#### 3.1.1. Consolidation de la base factuelle en ce qui concerne la gestion des risques de catastrophe

##### Objectifs

- Améliorer la base de connaissances sur les risques de catastrophe ainsi que leur gestion, y compris les conséquences du changement climatique sur ces risques, l'analyse économique de la prévention et de la préparation, et faciliter le partage de connaissances, des bonnes pratiques et des informations, notamment entre les États membres confrontés à des risques communs, y compris dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation.
- Aider et encourager les États membres à recenser et à évaluer les risques.
- Contribuer et apporter un soutien à une meilleure compréhension des menaces, des risques de catastrophe, des vulnérabilités, des capacités de gestion des risques et des avantages socioéconomiques de la résilience aux niveaux européen et national.
- Renforcer les connaissances en matière de gestion des risques de catastrophe et rechercher d'éventuelles possibilités pour les prévenir à la lumière des évolutions futures.
- Encourager, dans les États membres et dans les pays tiers visés à l'article 28, l'adoption de mesures de prévention et de préparation en favorisant l'échange des bonnes pratiques et des enseignements tirés (notamment en ce qui concerne la crise de la COVID-19) et en facilitant l'accès aux connaissances et compétences spécifiques concernant des questions d'intérêt commun.

##### Description générale des marchés envisagés

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) – source de financement: instrument de l'Union européenne pour la relance

Études, rapports, lignes directrices, évaluations.

Une concertation avec les services compétents de l'Union et les organisations internationales sera assurée par la planification et la mise en œuvre de toutes les activités ci-dessus, afin de tirer parti, dans la mesure du possible, des synergies et des gains d'efficacité.

##### Résultats escomptés

- Amélioration de la base de connaissances sur les risques de catastrophe, y compris des données sur les pertes, utilisation de projections en matière de changement climatique pour la planification de la gestion des risques de catastrophe, des conséquences du changement climatique sur ces risques, des aspects économiques de la prévention et de la préparation et de la résilience financière.
- Amélioration des connaissances sur les vulnérabilités, les scénarios potentiels de catastrophes/de situations d'urgence de grande ampleur à forte incidence sur plusieurs États membres (par exemple, crise de la COVID-19), et les besoins et orientations en matière de renforcement de la résilience aux catastrophes. Évaluation et mise à jour, par la suite, des lignes directrices et des pratiques en matière d'évaluation et de recensement des risques pour la gestion des risques de catastrophes<sup>11</sup>, en vue d'améliorer l'aide et les encouragements apportés aux États membres pour

<sup>11</sup> EFAS, EFFIS, EDO, GDO, GWIS et GLOFAS font partie du service Copernicus de gestion des urgences.

recenser et évaluer les risques. Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des objectifs de l'Union en matière de résilience face aux catastrophes.

- Meilleure utilisation des preuves scientifiques, des résultats des projets de prévention et de préparation, des résultats du programme de recherche Horizon 2020 en matière de sécurité ainsi que d'autres données pertinentes, notamment en ce qui concerne l'innovation dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques de catastrophe, et synergies avec l'adaptation au changement climatique.
- Meilleur échange de connaissances innovantes appliquées, outils d'évaluation des risques, sensibilisation aux risques, mesures de prévention, analyse économique et coopération transfrontalière en matière de gestion des risques de catastrophes.
- Amélioration des connaissances sur l'incidence des précédents projets au titre du MPCU et des programmes régionaux (IAP, PPRD Sud et Est), recensement des lacunes et des besoins pour de futures activités dans les régions.
- Amélioration de la connaissance et de la compréhension des mesures de prévention et de préparation en matière de protection civile pour éviter une possible résurgence de la pandémie de COVID-19 ou des situations d'urgence similaires.
- Recommandations quant aux démarches initiales nécessaires au verdissement de la protection civile de l'Union européenne.

### **Réalisations escomptées**

- Soutien à l'aperçu du risque de l'Union européenne et aux objectifs de l'Union en matière de résilience face aux catastrophes.
- Soutien à l'échange de connaissances innovantes appliquées, y compris concernant les outils d'évaluation des risques, la sensibilisation aux risques, les mesures de prévention, l'analyse économique et la coopération transfrontalière en matière de gestion des risques de catastrophes en tenant également compte de la pandémie de COVID-19.
- Diffusion des messages clés de l'étude phare «*Aspects économiques de la prévention des catastrophes et de la préparation aux catastrophes*» pour les rendre accessibles à un large public.
- Un rapport contenant des recommandations sur la manière d'engager le verdissement de la protection civile de l'Union européenne.

### *3.1.2. Appréciation de la situation, systèmes d'alerte rapide, soutien scientifique et analytique aux opérations*

#### **Objectifs**

Améliorer la préparation opérationnelle aux niveaux des États membres et de l'Union pour faire face aux catastrophes, aux urgences et aux crises, y compris le soutien scientifique et analytique aux fins de l'appréciation de la situation, couvrant les catastrophes naturelles et d'origine humaine (objectif spécifique 2, article 3 de la décision n° 1313/2013/UE) et les risques CBRN (objectif spécifique 2, article 3 de la décision n° 1313/2013/UE).

Les objectifs de l'action seront notamment les suivants:

1. élaborer des systèmes transnationaux d'intérêt européen de détection, d'information et d'alerte précoce et d'alerte et mieux intégrer les systèmes existants, en vue de permettre une réaction rapide [article 8, point c), de la décision n° 1313/2013/UE] pour les catastrophes naturelles et d'origine humaine;
2. favoriser l'établissement de liens entre les systèmes nationaux d'alerte précoce et d'information, l'ERCC et le CECIS, en tenant compte des sources et systèmes d'information, de suivi et de détection existants et futurs et en les mettant à profit (article 8, point c), de la

décision n° 1313/2013/UE);

3. soutenir l'ERCC en formulant des recommandations, en concertation avec l'État membre demandeur, relatives à la fourniture d'une aide grâce au mécanisme de l'Union, en se fondant sur les besoins recensés sur le terrain et d'éventuels plans préétablis pertinents, ainsi que sur des images satellites et des informations obtenues par l'intermédiaire d'outils de télédétection (article 15, paragraphe 3, point c), de la décision n° 1313/2013/UE);
4. formuler, si possible en coopération avec le pays touché, des recommandations fondées sur les besoins recensés sur le terrain et d'éventuels plans préétablis pertinents, ainsi que sur des images satellites et des informations obtenues par l'intermédiaire d'outils de télédétection, invitant les États membres à déployer des capacités spécifiques et facilitant la coordination de l'aide demandée [article 16, paragraphe 3, point b), de la décision n° 1313/2013/UE];
5. répondre aux besoins du MPCU liés à l'expertise et à la capacité scientifiques et techniques. Accroître la disponibilité et l'utilisation de connaissances scientifiques et techniques appliquées sur les catastrophes naturelles et d'origine humaine [article 3, point e), de la décision n° 1313/2013/UE], y compris l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la science appliquée pour la gestion des risques de catastrophes, la sécurité globale, la santé<sup>[1]</sup>
6. mettre sur pied et gérer des partenariats pour l'application de la science et de la technologie à la préparation opérationnelle, à l'analyse prospective et à la gestion des risques de catastrophes (article 3, point e), de la décision n° 1313/2013/UE).

### **Description générale des marchés envisagés**

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) – source de financement: instrument de l'Union européenne pour la relance

- Maintien, mise à jour et poursuite du développement des systèmes de modélisation des risques en temps réel, des systèmes d'alerte, des systèmes d'analyse d'impact, des bases de données, des bases de données des systèmes d'aide à la décision, des infrastructures matérielles et des logiciels. Renforcement des capacités scientifiques, techniques, cartographiques et analytiques de l'ERCC, y compris des outils d'enseignements tirés.
- Soutenir et compléter les efforts des États membres pour établir des systèmes d'alerte publics nationaux à la lumière de l'obligation visée à l'article 110, paragraphe 1, de la directive (UE) 2018/1972.
- Maintien et poursuite du développement du partenariat scientifique européen renforcé sur les risques naturels, ainsi que d'autres partenariats scientifiques pertinents sur les risques naturels, tels que EUMETNET.
- Mise en place de partenariats scientifiques en lien avec les catastrophes d'origine humaine, y compris les dangers pour la santé et d'origine biologique, chimique ou radiologique et nucléaire.
- Appui à la mise en place d'une installation scientifique et technique pour répondre aux besoins du MPCU relatifs à l'anticipation et à la préparation opérationnelle.

### **Résultats escomptés**

En ce qui concerne les objectifs 1 et 2, les résultats escomptés portent notamment sur:

- un système européen de détection et d'alerte, tel que le système mondial d'alerte et de

<sup>[1]</sup> Tenant compte des besoins de l'Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA).

coordination en cas de catastrophe (GDACS), qui fournit rapidement des informations exactes et fiables, ce qui permet une réaction rapide. Le système européen de sensibilisation aux inondations (EFAS), le système européen d'information sur les feux de forêt (EFFIS), l'observatoire européen de la sécheresse (EDO), le système mondial de sensibilisation aux inondations (GLOFAS), le système mondial d'information sur les incendies de forêt (GWIS) et l'observatoire mondial de la sécheresse (GDO)<sup>12</sup> et Meteoalarm, qui fournissent rapidement des informations exactes et fiables, ce qui permet une réaction rapide, sont notamment améliorés en comblant des écarts existants, notamment en matière de crues éclair, et en intégrant au GDACS des systèmes comme le GLOFAS, le GWIS et le GDO. Les systèmes européens de détection et d'alerte tels que le GDACS sont encore améliorés grâce, notamment, à l'intégration de technologies innovantes, de technologies par satellite pour apporter 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, un soutien scientifique et analytique continu et fournir des bases de données;

- la promotion de l'intégration entre les différents systèmes et plateformes mettant en place un système global d'appréciation de la situation multirisque;
- le renforcement des synergies avec les systèmes mondiaux existants, y compris les systèmes par satellite tels que le futur service d'alerte d'urgence de Galileo (GEWS).

En ce qui concerne les objectifs 3 et 4, les résultats escomptés portent notamment sur:

- la capacité de l'ERCC et des États membres à dresser le tableau complet d'une situation donnée immédiatement après une situation d'urgence;
- la capacité de l'ERCC à anticiper, à élaborer des scénarios, à prévoir une catastrophe, à en estimer l'ampleur et la gravité, à recenser les priorités et à assurer des synergies et une complémentarité entre la protection civile et l'aide humanitaire et l'aide post-urgence telle que le Fonds de solidarité de l'Union européenne, ainsi qu'à avoir une meilleure connaissance de la situation en matière de sécurité dans les lieux de déploiement;
- le partenariat scientifique européen sur les risques naturels, qui continue de fournir des services d'alarme 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à l'ERCC, consistant en un avis d'experts scientifiques multirisques pour la prévision des événements ou immédiatement après une catastrophe naturelle, et en un système de surveillance trois fois par semaine;
- le partenariat scientifique européen sur les risques anthropogéniques, qui fournit des services d'information 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à l'ERCC concernant les risques définis.

En ce qui concerne les objectifs 5 et 6, les résultats escomptés portent notamment sur:

- l'établissement de liens entre des instituts scientifiques couvrant les dangers chimiques, radiologiques/nucléaires, biologiques et pour la santé, ainsi que les aléas naturels, pour encourager la coopération quant à la gestion des risques de catastrophe actuels et futurs;
- la mise en place d'une structure de conseil scientifique et technique pour répondre aux besoins du MPCU afin de mieux anticiper et de mieux se préparer aux situations d'urgence;
- l'incitation à la coopération entre experts scientifiques pour aider les États membres à mettre au point des systèmes d'alerte précoce nationaux et renforcer les systèmes existants, y compris les systèmes d'alerte publics, en faisant notamment la promotion de services liés à l'espace disponible, tels que le service d'alerte d'urgence de Galileo.

### **Réalisations escomptées**

En ce qui concerne les objectifs 1 et 2:

- les systèmes européens de détection et d'alerte, tels que le système mondial de coordination et

<sup>12</sup> EFAS, EFFIS, EDO, GDO, GWIS et GLOFAS font partie du service Copernicus de gestion des urgences.

d'alerte aux catastrophes (GDACS), sont maintenus et encore améliorés grâce, entre autres, à l'ajout de nouveaux risques dans le GDACS ou à l'amélioration de la modélisation des alertes précoces pour les risques déjà inclus;

- l'intégration entre les plateformes sur les systèmes d'alerte précoce existant à l'échelle nationale et à l'échelle de l'Union est soutenue et encouragée au moyen de réunions annuelles d'experts;
- les synergies avec les systèmes mondiaux d'alerte précoce sont renforcées et encouragées au moyen de réunions de groupes de travail thématiques sur lesdits systèmes;
- des liens étroits sont établis, maintenus et encore renforcés entre le portail de l'ERCC, l'outil d'établissement de rapports sur le terrain et le système d'urgence pertinent d'information et de communication de l'Union européenne (par exemple, Argus, IPCR et CECIS), ce qui garantit un niveau approprié de sécurité.

En ce qui concerne l'objectif 3:

- au moins 200 produits d'information (notamment, mais pas uniquement, des notes analytiques et des cartes) permettant à l'ERCC de dresser un tableau complet d'une situation donnée, y compris en matière de sécurité dans les lieux potentiels de déploiement, immédiatement après une situation d'urgence ou aidant l'ERCC à prévoir les événements, à estimer l'ampleur et la gravité de l'impact d'une catastrophe, à répertorier les priorités ou à assurer une complémentarité entre la protection civile et l'aide humanitaire sont livrés, et une aide post-urgence telle que le Fonds de solidarité de l'Union européenne est apportée;
- des plans de déploiement et des notes analytiques sont élaborés, fournis et diffusés auprès des États membres du MPCU en cas de déclenchement de ce dernier.

En ce qui concerne l'objectif 4:

- un avis et/ou des rapports d'experts scientifiques sont mis à disposition dans un délai de trois heures à compter de la réception d'une demande concernant les risques définis dans le partenariat scientifique européen sur les risques naturels ou dans le partenariat scientifique européen sur les risques anthropogéniques;
- des rapports de suivi scientifique sont disponibles 3 fois par semaine et suivis d'une téléconférence avec des experts scientifiques.

En ce qui concerne les objectifs 5 et 6:

- des expériences et bonnes pratiques sont partagées pour aider les États membres de l'UE à remplir leurs obligations juridiques établies par l'article 110, paragraphe 1, de la directive (UE) 2018/1972;
- un système global d'appréciation de la situation multirisque (le tableau de bord) est mis en place;
- le service d'alerte d'urgence de Galileo est calibré par rapport aux besoins des États membres;
- l'avis des experts scientifiques est fourni sur demande aux États participant au MPCU par l'intermédiaire du réseau d'experts scientifiques de manière à mieux utiliser les connaissances scientifiques relatives aux technologies d'alerte précoce et de gestion des catastrophes ainsi qu'aux évaluations des risques, à l'analyse prospective, à la prévention et à la planification, à la résilience et à la reconstruction<sup>13</sup>.

---

<sup>13</sup> Si des experts scientifiques sont déployés, il convient de suivre la procédure habituellement applicable au déploiement d'experts en cas de déclenchement du MPCU.

### 3.2. Évaluations par des pairs, missions de prévention et de préparation et exercices de recensement plurinationaux

Ces activités se renforcent mutuellement et ont pour objet de soutenir principalement les pays tiers tout au long du cycle de gestion des risques de catastrophes et de réduction desdits risques. L'exercice de recensement plurinationnel vise à recenser les lacunes et à mettre à disposition des analyses et des profils de pays détaillés, tandis que les évaluations par des pairs et les missions de prévention et de préparation viendront compléter ce travail en apportant un soutien direct dans certains domaines pour lesquels des pays manquent d'expertise.

#### Objectifs

##### A. Exercices de recensement plurinationaux

- pour soutenir une analyse de gestion des risques approfondie pour chaque pays (risque, recensement des capacités de réaction et institutions, sous la forme, par exemple, de profils de risque par pays couvrant la totalité des phases du cycle de gestion des risques de catastrophes et de réduction desdits risques) dans le domaine de la protection civile, comprenant un volet «coopération intersectorielle», dont une analyse détaillée d'initiatives parallèles et l'élaboration d'une plateforme transrégionale de type vade-mecum en mesure de soutenir les processus de soutien fourni par le pays hôte lors de déploiements internationaux;
- pour soutenir le développement d'un puissant volet de renforcement des capacités afin de garantir la viabilité du transfert de connaissances;
- pour soutenir l'élaboration cohérente et tenant compte des risques des politiques et des capacités de réaction aux catastrophes/de gestion des risques dans les pays du voisinage européen et de l'élargissement.

##### B. Évaluations par des pairs et missions de prévention et de préparation

- Fournir des conseils sur les mesures de prévention et de préparation [article 5, paragraphe 2, et article 13, paragraphe 3, de la décision n° 1313/2013/UE].
- Fournir des conseils sur les mesures de prévention et de préparation [article 6, paragraphe 4, point b), de la décision n° 1313/2013/UE)].

#### Description générale des marchés envisagés

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) – source de financement: instrument de l'Union européenne pour la relance

Déploiement d'équipes d'experts adaptées pour répondre aux besoins et faire face aux problèmes ponctuels spécifiques recensés par le pays demandeur en matière de prévention et de préparation, y compris concernant la crise de la COVID-19. Le principal résultat consiste en un rapport écrit contenant des recommandations et des conseils à l'intention du pays demandeur.

Étant donné les éventuelles restrictions imposées aux déplacements en raison de la pandémie de COVID-19, les missions de prévention et de préparation peuvent être effectuées à distance à titre exceptionnel, sous réserve des recommandations et des avis concernant la capacité/la pertinence pour les experts d'intervenir à distance.

Les exercices de recensement plurinationaux établiront des profils de pays permettant de couvrir les lacunes en matière de gestion des risques et de capacités de protection civile. Ils soutiendront la stratégie d'aide aux capacités de protection civile des pays tiers au titre du MPCU. En outre, ils compléteront notamment des activités et des programmes récents et en cours du MPCU et internationaux dans les pays du voisinage et de l'élargissement. Ils encourageront le développement de structures régionales de coopération en matière de protection civile, similaires au modèle du MPCU.

### **Résultats escomptés**

- Recommandations visant à informer les pays demandeurs sur les stratégies en matière de prévention, de préparation, de redressement et de reconstruction hors situation d'urgence et dans les situations de post-urgence, notamment sur la manière de renforcer leur capacité à surmonter les futures catastrophes et les pandémies telles que celle de la COVID-19.
- Coopération entre l'Union, les autorités nationales de protection civile des pays demandeurs et d'autres acteurs dans le domaine de la gestion des catastrophes, dont les acteurs humanitaires, pour promouvoir une compréhension commune des sujets relatifs à la prévention et à la préparation, y compris la mise en œuvre du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Amélioration de la base de connaissances sur l'état de la préparation aux catastrophes et de leur prévention et partage facilité des connaissances, des bonnes pratiques et des informations.
- Renforcement de l'aide en faveur d'une programmation et d'une élaboration cohérentes et tenant compte des risques des politiques et des capacités de réaction aux catastrophes/de gestion des risques dans les pays du voisinage européen et de l'élargissement.
- Adaptation des capacités disponibles aux besoins déterminés par l'intermédiaire d'évaluations nationales des risques, des enseignements tirés des exercices et des déploiements et du recensement des risques émergents.
- Renforcement du soutien aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision dans les éventuels futurs États participants et voisins les plus proches afin de renforcer leur résilience aux niveaux national et régional.
- Promotion des structures régionales de coopération en matière de protection civile similaires au MPCU et du développement du réseau de connaissances.

### **Réalisations escomptées**

- Des missions d'experts dans l'Union et en dehors de l'Union avec à la clé des recommandations en matière de prévention et de préparation.
- Étude transrégionale comprenant des profils de pays fondés sur une analyse globale du paysage des risques de catastrophes dans les régions ciblées et leurs capacités/aptitudes à faire face aux catastrophes.
- Activités de renforcement des capacités.
- Outils d'aide aux processus de soutien fourni par le pays hôte en cas de déploiements internationaux.

## **3.3. Centre de coordination de la réaction d'urgence**

### **Objectifs**

- Garantir une capacité opérationnelle 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et servir les États membres et la Commission pour la réalisation des objectifs du mécanisme de l'Union (article 7 de la décision

n° 1313/2013/UE).

- Gérer le centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) (article 8, point a), de la décision n° 1313/2013/UE).

### **Description générale des marchés envisagés**

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

- Marchés de service pour l'achat et le développement d'équipements informatiques et de communication spécialisés.
- Maintien et/ou dispositions visant à assurer la sécurité, la résilience et la continuité des activités de l'ERCC 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- Marché de services relatif au soutien technique de l'ERCC.
- Achat et maintenance d'équipements spécialisés permettant de disposer d'un centre pleinement opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et de garantir la sécurité, la résilience et la continuité des activités de l'ERCC.
- Mise à niveau et maintenance de l'équipement qui a été acheté pour la mise en place initiale de l'ERCC (2013) et a achevé son cycle de vie.
- Mise en œuvre des recommandations de l'étude sur le développement de l'ERCC.

### **Résultats escomptés**

- L'ERCC est en mesure de planifier, de préparer et de mener des interventions, en temps opportun et de façon adéquate, en réaction à des catastrophes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

### **Réalisations escomptées**

- La capacité de surveillance et d'échange d'informations 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 est assurée par les agents en service de l'ERCC.
- 100 % des demandes de gestion des urgences sont traitées par le personnel opérationnel et d'encadrement de l'ERCC.
- Le temps d'arrêt des fonctions et des services d'information de l'ERCC est inférieur à 48 heures par année.

## **3.4. Capacités**

### *3.4.1. Réserve européenne de protection civile*

#### **Objectifs**

- Mettre en place une réserve européenne de protection civile constituée d'une réserve de capacités de réaction affectées au préalable de manière volontaire par les États membres, comprenant des modules, d'autres capacités de réaction et catégories d'experts (article 11 de la décision n° 2013/1313/UE).

#### **Description générale des marchés envisagés**

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

- Certification: Des cours de formation, des ateliers, des séminaires, des réunions de groupes d'experts seront organisés pour compléter les activités de certification principales et améliorer plus avant l'assurance qualité de la réserve européenne de protection civile. La Commission prend en charge la plupart des coûts engagés pour ces événements, tels que les frais de déplacement des participants externes, le coût de location de salles de réunion, les frais de restauration et autres coûts associés, et sous-traite le service de gestion des aspects logistiques. En outre, le cas échéant,

une indemnité journalière sera également versée aux pairs certificateurs en fonction de leur participation aux exercices. Afin de renforcer la visibilité de la réserve européenne de protection civile et de la certification, des supports visant à garantir cette visibilité seront fournis et distribués aux capacités et aux certificateurs de ladite réserve.

- Études: une ou plusieurs études visant à appuyer le fonctionnement optimal de la réserve européenne de protection civile seront réalisées au moyen d'appels d'offres et/ou de contrats-cadres.

#### **Résultats escomptés**

- Les pairs certificateurs sont informés des évolutions dans le cadre du MPCU, notamment en ce qui concerne la certification des capacités de la réserve.
- De nouveaux pairs certificateurs sont formés.
- Les enseignements et retours d'informations des activités de certification sont recueillis et analysés.
- Les principales priorités pour les années à venir en ce qui concerne les aspects techniques de la mise en place et de la gestion de la réserve européenne de protection civile sont recensées.
- La visibilité de la certification de la réserve européenne de protection civile est améliorée.

#### **Réalisations escomptées**

- Au moins quatre événements sont organisés.
- Au moins une nouvelle étude est réalisée.
- Des supports de visibilité sur mesure sont fournis et distribués.

### **3.5. Réseau européen de connaissances en matière de protection civile**

#### *3.5.1. Formation et échange d'experts*

#### **Objectifs**

- Améliorer la coordination, la compatibilité, l'interopérabilité et la complémentarité entre les capacités et renforcer la compétence des experts.
- Accroître l'efficacité de la coopération transnationale par l'intermédiaire du mécanisme, en améliorant et en renforçant les compétences des capacités de réaction et des experts concernés et en leur permettant d'assister à des cours spécifiques qui ne sont pas disponibles dans leur pays d'origine.

#### **Description générale des marchés envisagés**

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) – source de financement: instrument de l'Union européenne pour la relance

- Mise en œuvre du programme de formation du MPCU.
- Mise en œuvre d'un ensemble de formations, de séminaires thématiques et d'ateliers ad hoc dans le cadre du programme de formation du MPCU, pour répondre aux risques et aux besoins émergents de manière plus continue.
- Mise en œuvre de cours de formation spécialisés organisés par les Nations unies.
- Organisation d'échanges et de placements, de courte durée, d'experts.
- Organisation de réunions (par exemple, groupe chargé de la politique de formation, coordinateurs

nationaux de formation, ateliers des formateurs, réunions d'experts ad hoc et des parties prenantes).

Les cours de formation, les ateliers et les séminaires seront accessibles aux experts des États membres et des États participant au MPCU (protection civile, secteur maritime et autres entités/autorités spécialisées participant au MPCU), de la Commission, d'autres services de l'Union européenne et des Nations unies susceptibles de participer à des interventions de protection civile. La participation des personnels diplomatiques nationaux et de l'UE, ainsi que d'experts de secteurs particuliers, est notamment envisageable pour les séminaires et ateliers thématiques ciblés. Participation d'experts des bénéficiaires de l'IAP ne participant pas au mécanisme et des pays relevant de la politique européenne de voisinage, si possible et en coordination avec les programmes régionaux existants de l'Union.

### **Résultats escomptés**

- Amélioration des compétences des experts, des capacités de réaction et des parties prenantes participant aux missions de prévention, de préparation et d'intervention du MPCU.
- Amélioration des compétences des experts, des capacités de réaction et des parties prenantes concernées sur les sujets en lien avec les besoins et les risques émergents et d'autres domaines thématiques et sujets pertinents pour le MPCU.
- Utilisation accrue de différents modules d'apprentissage en ligne et d'options combinées dans le programme de formation du MPCU.

### **Réalisations escomptées**

- Mise en œuvre des cycles de formation 18 et 19.
- Renouvellement du contrat d'échange d'experts.
- Mise en œuvre du programme de formation conjoint CE-Nations unies.
- Organisation d'au moins quatre réunions/cours/ateliers/séminaires ad hoc au titre du programme de formation du MPCU (réunions du groupe chargé de la politique de formation et des coordinateurs nationaux de formation).
- Signature du programme de formation révisé du MPCU et lancement de la phase de conception des cours.
- Nombre de cours ad hoc proportionnel au budget disponible.
- Organisation d'au moins quatre réunions.

### *3.5.2. Réseau européen de connaissances en matière de protection civile*

#### **Objectifs**

- Mettre en place un réseau d'acteurs et d'institutions, d'universités et de chercheurs, compétents dans le domaine de la protection civile et de la gestion des catastrophes, qui constitue, avec la Commission, un réseau européen de connaissances en matière de protection civile. La Commission tient dûment compte des structures existantes, notamment le centre de connaissance en matière de gestion des risques de catastrophe ainsi que des compétences disponibles dans les États membres et les organisations actives sur le terrain (article 13 de la décision n° 1313/2013/UE).

#### **Description générale des marchés envisagés**

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) – source de financement: instrument de l'Union européenne pour la relance

- Développement et gestion quotidienne du réseau européen de connaissances en matière de protection civile («réseau de connaissances»), notamment:
  - coordination et réunions des organes de gouvernance du réseau de connaissances;
  - activités de secrétariat, de soutien technique, administratif et logistique.
- Gestion des connaissances, communication, diffusion et activités collaboratives.
- Ateliers et possibilités de mise en réseau d'acteurs et d'institutions, d'universités et de chercheurs, compétents dans le domaine de la protection civile et de la gestion des catastrophes, ainsi que des bénéficiaires de projets pertinents financés par l'UE.
- Expertise permettant au réseau de connaissances d'invoquer et de produire des orientations et recommandations sur des défis actuels (pandémie, par exemple) et émergents et de recenser les lacunes dans les connaissances.

### **Résultats escomptés**

- Le réseau de connaissances et sa structure de gouvernance sont formellement établis en tant que structure assurant la cohérence entre les différentes activités de préparation, y compris l'animation de la plateforme et les activités de secrétariat.
- Mise à disposition de connaissances scientifiques ayant trait aux besoins afférents à la protection civile et à la gestion des catastrophes, notamment par l'intermédiaire du centre de connaissance en matière de gestion des risques de catastrophe. Dans le cadre du réseau de connaissances, les activités de formation et les exercices sont plus étroitement liés et contribuent de manière stratégique à l'amélioration des connaissances, au partage des enseignements et de l'expertise, au développement des compétences et des capacités, ainsi qu'à la coordination et à la collaboration.
- Associée aux plateformes et initiatives existantes, et dans le but de rationaliser le partage des informations et des connaissances, une plateforme collaborative en ligne commence à soutenir la gestion, le partage et la diffusion des connaissances et la collaboration.
- Des activités de communication et de sensibilisation fournissent des informations pertinentes, facilement accessibles et régulièrement mises à jour aux acteurs compétents dans le domaine de la protection civile et de la gestion des catastrophes: informations, annonces d'événements, enseignements tirés, bonnes pratiques et approches innovantes dans toute l'Europe et au-delà.
- Le réseau de connaissances renforce son rôle en matière de convocation de réunions, et des ateliers et possibilités de mise en réseau sont développés et organisés pour les acteurs compétents dans le domaine de la protection civile et de la gestion des catastrophes (en face-à-face et en ligne).
- La collaboration et le partenariat sont renforcés entre les bénéficiaires de l'appel du partenariat au sein du réseau, ainsi qu'entre les bénéficiaires de projets et le secteur au sens large des acteurs compétents dans le domaine de la protection civile et de la gestion des catastrophes.
- Le réseau de connaissances produit de façon souple des compétences et des connaissances concernant des questions d'intérêt commun pour le secteur des acteurs compétents dans le domaine de la protection civile, avec un accent particulier sur les lacunes dans les connaissances ainsi que la mise en œuvre et l'utilisation pratique des conclusions.

### **Réalisations escomptées**

- Les règles de fonctionnement et l'orientation stratégique du réseau de connaissances et de ses organes sont définis.
- Des ateliers sont organisés pour soutenir la mise en réseau et le partage d'enseignements, de meilleures pratiques et d'approches innovantes.

- Des activités de communication et de sensibilisation ciblant la protection civile et les autres acteurs de la gestion des catastrophes sont élaborées.
- Les enseignements et les meilleures pratiques des projets au titre du partenariat au sein du réseau sont diffusés à destination du secteur au sens large des acteurs compétents dans le domaine de la protection civile et de la gestion des catastrophes.

### 3.5.3. Exercices relatifs aux modules de protection civile, aux équipes d'assistance technique et d'appui et aux équipes de protection civile de l'UE

#### **Objectifs**

- Améliorer la coordination des interventions de secours relevant de la protection civile au titre du mécanisme de protection civile de l'Union en veillant à l'amélioration de la compatibilité et de l'interopérabilité [article 9, paragraphe 2, point c), de la décision n° 1313/2013/UE] entre les équipes d'intervention et les autres soutiens à l'intervention, ainsi qu'en améliorant les compétences des experts impliqués.
- Donner la possibilité de tester la capacité, l'aptitude et les compétences des experts de la protection civile de l'Union et des capacités de réaction en la matière.
- Fournir une plateforme adaptée pour le processus de certification des modules, des équipes d'assistance technique et d'appui, des autres capacités de réaction et des experts de la protection civile pour la réserve européenne de protection civile.
- Fournir une plateforme adaptée pour la classification externe INSARAG (IEC).
- Fournir une plateforme adaptée pour la partie «exercices sur le terrain» de la certification de l'OMS.

#### **Description générale des marchés envisagés**

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

- Conception, planification, réalisation et évaluation d'exercices de terrain et de simulation relatifs aux modules de protection civile, aux autres capacités de réaction, aux équipes d'assistance technique et d'appui enregistrées dans le CECIS et/ou dans la réserve européenne de protection civile et/ou rescEU, ainsi qu'aux experts des équipes de protection civile de l'UE. La conception des exercices se concentre sur sept objectifs principaux: coordination, interopérabilité, autosuffisance, instructions permanentes, communication et comptes rendus, sûreté et sécurité, et les objectifs spécifiques d'apprentissage des participants. Elle tient également compte des résultats des évaluations d'exercices antérieurs et des enseignements tirés d'autres activités de protection civile.
- Élaboration de modules spécifiques d'exercices de terrain et de simulation relatifs aux capacités du secteur maritime afin de mieux les aligner avec l'architecture de réaction aux catastrophes du MPCU et de les y intégrer de manière plus efficace.
- Élaboration et mise en œuvre d'un programme de formation des formateurs pour MODEX.
- Élaboration et mise en œuvre de simulations en réalité virtuelle pour renforcer les possibilités d'apprentissage et améliorer l'expérience des participants à l'exercice.

#### **Résultats escomptés**

- Mise en œuvre du cycle 10 des exercices MODEX, signature d'un contrat pour un exercice de lutte contre la pollution marine et d'un contrat pour l'atelier de formation des formateurs.
- Mise en œuvre du cycle 11 des exercices MODEX, des exercices de lutte contre la pollution marine, d'un atelier de formation des formateurs.

- Signature d'au moins cinq contrats pour le cycle 12 des exercices MODEX.

### **Réalisations escomptées**

- Au total, 29 exercices sont conçus, planifiés, et pour certains mis en œuvre (8 exercices de simulation, 3 exercices aquatiques, 1 exercice CBRN, 6 exercices de recherche et de sauvetage en milieu urbain, 2 exercices des équipes de protection civile de l'Union à l'intention des chefs d'équipe, 2 exercices d'incendies de forêt, 1 exercice du secteur maritime).
- Au moins 80 certifications sont accordées.
- Élaboration et mise en œuvre d'un programme de formation des formateurs.
- Développement de produits de réalité virtuelle pour les exercices intégrant les modules.

#### *3.5.4. Exercices du mécanisme de protection civile de l'Union*

### **Objectifs**

- Améliorer la capacité de réaction des États membres, en particulier au niveau des équipes d'intervention, des modules et des autres ressources mises à la disposition des missions de secours relevant du mécanisme de l'Union, sur la base des principaux risques dans l'Union, dans les pays du voisinage et ceux concernés par l'élargissement ainsi qu'en dehors de l'Union, sur la base des pays particulièrement exposés à des risques majeurs et du déclenchement du MPCU.
- Améliorer les plateformes de coordination, vérifier les procédures, élaborer une approche commune pour la coordination des interventions de secours relevant du mécanisme de l'Union et réduire le temps de réaction en cas de catastrophe majeure, en incluant toutes les parties prenantes sur le terrain.
- Renforcer la coopération entre les services de protection civile et les autres parties prenantes concernées dans les États membres et les pays cibles situés en dehors de l'Union.
- Accroître la sensibilisation aux instruments de réaction d'urgence de l'Union et au MPCU.
- Améliorer les procédures de fonctionnement du MPCU et d'autres outils connexes, y compris le soutien fourni par le pays hôte.
- Recenser et partager les enseignements tirés des exercices et des situations d'urgence réelles.
- Tester la mise en œuvre des enseignements tirés.

### **Description générale des marchés envisagés**

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

- Conception, planification, conduite et autoévaluation d'exercices qui constituent une extension («*plug-in*») d'autres projets d'exercice à grande échelle déjà proposés et programmés afin de tester, d'améliorer et/ou d'établir les procédures, instructions permanentes et accords nécessaires pour intégrer la réaction du MPCU (sur le plan de la capacité et de l'aide en nature) dans les projets d'activation en dehors de l'Europe.
- Conception, planification, conduite et autoévaluation d'exercices (de simulation) avec pour sujet principal le soutien fourni par le pays hôte dans des pays situés en dehors de l'Europe pour les principaux acteurs de la réaction du MPCU et ses principaux interlocuteurs aux niveaux européen, national et international. Les exercices concerneront toutes les parties prenantes pertinentes, notamment les délégations de l'UE, les bureaux locaux de la DG ECHO, les ambassades des États membres de l'UE, les autorités nationales chargées de la gestion des catastrophes et les plateformes de coordination (y compris les ministères des affaires étrangères).

### Résultats escomptés

- Amélioration de la capacité de réaction des États membres, en particulier en ce qui concerne les équipes et autres moyens fournis dans le cadre des interventions de protection civile et d'assistance en cas d'urgence maritime, grâce à l'élaboration d'un plan d'amélioration à l'issue de l'exercice.
- Proposition de révision du concept de soutien fourni par le pays hôte, qui comprend des groupes cibles élargis et couvre également d'autres instruments d'intervention d'urgence.
- Amélioration de la coopération en matière de réaction aux catastrophes entre la protection civile et les autres acteurs nationaux de la gestion des catastrophes, les institutions de l'UE, les acteurs humanitaires et les organisations internationales dans certains pays et régions.
- Formulation de recommandations opérationnelles pour d'autres régions sur la base des enseignements tirés des situations d'urgence et des exercices.
- Sensibilisation accrue au MPCU et à d'autres instruments d'intervention d'urgence au sein des délégations de l'UE, des ambassades des États membres de l'UE et parmi les parties prenantes aux niveaux national et régional.
- Amélioration et vérification des procédures, établissement de l'approche commune pour la coordination des interventions de secours relevant de la protection civile et réduction du temps de réaction en cas de catastrophe majeure.
- Amélioration de la coopération au niveau international entre les services de protection civile des États membres, la Commission et d'autres acteurs concernés.
- Recensement et partage des enseignements au moyen d'une observation directe au cours de l'exercice et de la diffusion des rapports de l'exercice parmi les États membres.

### Réalisations escomptées

- Aucun contrat prévu en 2022.

## 3.6. Communication

### Objectifs

- Renforcer la sensibilisation du grand public aux activités de l'Union en matière de protection civile et leur appui dans ce domaine; faire en sorte que les résultats concrets de ces activités soient plus visibles.
- Impliquer activement le secteur de la protection civile en tant que relais d'opinions vis-à-vis de leurs publics nationaux ou locaux.
- Donner une visibilité appropriée à l'Union et contribuer au compte rendu de la communication institutionnelle de la Commission, en particulier sa campagne pluriannuelle Next Generation EU.
- Informer les citoyens de l'Union du soutien fourni dans le cadre du MPCU pour contenir l'incidence de la pandémie de COVID-19 et se préparer aux futures situations d'urgence.

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) – source de financement: instrument de l'Union européenne pour la relance

- Activités générales de communication relatives à la protection civile et à la gestion des risques de catastrophe (par exemple, campagnes de sensibilisation à l'intention du grand public sur la stratégie de l'UE en matière de prévention des catastrophes et de préparation et de réaction à ces dernières; activités consacrées à la communication via les médias sociaux; diffusion de vidéos, publications, etc.).

- Activités spécifiques de communication axées sur des opérations concrètes et le déclenchement du MPCU/de rescEU (communication dans les médias, réseaux sociaux), en étroite coopération avec les pays contributeurs et bénéficiaires ainsi qu'avec les relais d'opinion dans le secteur de la protection civile.
- Promotion d'une utilisation cohérente de l'emblème de l'Union sur les capacités affectées à la réserve européenne de protection civile et aux capacités de rescEU et sur tous les outils de communication connexes élaborés par les États membres participants.

### **Résultats escomptés**

- Sensibilisation accrue du grand public aux opérations de protection civile de l'Union, en particulier dans les pays contributeurs et bénéficiaires.
- Sensibilisation accrue au soutien apporté par l'Union pour contenir l'incidence de la pandémie de COVID-19 et se préparer aux futures crises.
- Sensibilisation accrue et participation/soutien actifs du secteur de la protection civile.
- Retombées positives sur la perception globale de l'Union et son nouveau plan de relance / compte rendu Next Generation EU.

### **Réalisations escomptées**

- Finalisation et diffusion des produits de communication sur les médias sociaux et traditionnels, tant au niveau institutionnel de l'Union que dans les États membres:
  - diffusion active de publications en ligne et de contenus sur les réseaux sociaux par les canaux de la Commission ainsi que par les moyens de communication du secteur de la protection civile;
  - communication régulière à la presse sur les réalisations du mécanisme de protection civile de l'Union, notamment le rescEU, et d'autres activités de protection civile menées par l'Union européenne;
  - productions audiovisuelles;
  - publicité et placement de contenu ciblés visant le grand public dans des pays et régions spécifiques de l'Union;
  - communication dans les médias par le commissaire et/ou par les partenaires dans les États membres et les États participants sur des sujets d'actualité en rapport avec des opérations concrètes;
  - apposition visible de la marque de l'Union sur les moyens et les opérations financés par l'Union gérés par les États membres et les États participants.

## **3.7. Enseignements retirés, appui stratégique et réunions d'orientation, ateliers techniques**

### **Objectifs**

- Activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation qui sont nécessaires à la gestion du mécanisme de protection civile de l'Union et à la réalisation de ses objectifs. Les dépenses y afférentes peuvent notamment couvrir: les études, les réunions d'experts (y compris les réunions d'équipes d'intervention ou les réunions d'experts pour rescEU), les dépenses liées à des réseaux informatiques axés sur le traitement et l'échange d'informations, y compris leur interconnexion avec des systèmes existants ou futurs visant à favoriser l'échange intersectoriel de données et avec le matériel associé, ainsi que toutes les autres dépenses d'assistance technique et administrative engagées par la Commission pour la gestion du programme (article 19 de la décision n° 1313/2013/UE).
- Mettre en place et gérer un programme visant à tirer des enseignements des activités de protection

civile menées dans le cadre du mécanisme de l'Union (le programme fondé sur les enseignements tirés du MPCU), y compris des aspects du cycle complet de gestion des catastrophes (prévention, préparation et réaction), ainsi que des éléments horizontaux liés à la gestion des risques de catastrophes, afin de donner une large base aux processus d'apprentissage et au développement des connaissances (article 13, paragraphe 1, point d), de la décision n° 1313/2013/UE). Ce programme coordonnera toutes les activités en lien avec le recensement, la diffusion et la mise en œuvre des enseignements et des bonnes pratiques dans le cadre du MPCU.

- Créer un environnement propice à faciliter le partage des expériences, des bonnes pratiques et des enseignements tirés entre les institutions de l'Union européenne, les États membres, les États participants, les organisations internationales et d'autres parties prenantes concernées en ce qui concerne la lutte contre la pandémie de COVID-19.
- Contribuer à améliorer la compréhension des objectifs en matière de résilience face aux catastrophes et en soutenir la mise en œuvre, au niveau de l'Union, dans les États participants et dans les pays tiers.
- Contribuer à l'organisation de réunions sur la gestion de projets.

### **Description générale des marchés envisagés**

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) – source de financement: instrument de l'Union européenne pour la relance

- Réunions techniques sur la gestion des catastrophes, notamment: crise de la COVID-19, objectifs en matière de résilience face aux catastrophes, préparation à la saison des feux de forêt, plan européen en cas de brûlures (European Burns Plan), renforcement des capacités de rescEU, enseignements tirés, formations CECIS et CECIS Pollution marine et équipes de recherche et d'appui en réaction aux feux de forêt pendant les mois d'été, mise en place du mécanisme spécial de consultation pour renforcer une planification et une coordination adéquates en matière de prévention et de préparation.
- Réunions d'orientation sur la gestion des catastrophes, y compris les groupes d'experts ou réunions d'équipes d'intervention (par exemple, prévention et gestion des risques de catastrophe, capacités et certification, politique de formation, lignes directrices relatives au soutien fourni par le pays hôte, préparation aux urgences maritimes).
- Réunions intersectorielles avec les experts des États membres en vue d'élaborer un cadre commun pour la résilience hybride face aux incidents faisant de nombreuses victimes.
- Réunions des directeurs généraux du MPCU.
- Groupes d'experts associant les pays couverts par la politique européenne de voisinage et/ou les (bénéficiaires) partenaires IPA couverts par l'instrument d'aide de préadhésion.
- Réunions stratégiques concernant l'initiative de l'Union pour la Méditerranée.
- Réunions techniques sur les projets de prévention et de préparation (bénéficiaires nationaux/plurinationaux).
- Réunion des directeurs généraux chargés de la protection civile ou groupes d'experts associant les pays couverts par la politique européenne de voisinage et/ou les pays couverts par l'instrument d'aide de préadhésion.
- Études ou évaluations couvrant les activités régionales au sein des (bénéficiaires) partenaires couverts par la politique européenne de voisinage/bénéficiant de l'IAP.

- Mise en œuvre du projet de visite du ERCC en réalité virtuelle avec un module d'apprentissage en ligne.

### **Résultats escomptés**

- Accroissement du degré de prévention et de préparation en vue de la saison des feux de forêt à l'aide de cartes des risques et de systèmes d'alerte rapide.
- Amélioration de la planification et de la coordination en matière de prévention et de préparation.
- Amélioration de la coopération entre les États membres et les pays couverts par la politique européenne de voisinage et/ou les bénéficiaires de l'IAP.
- Favorisation de l'établissement d'une interconnexion et assurance de la viabilité des programmes régionaux du programme de l'IAP et des (pays) partenaires du voisinage européen dans les pages web.
- Établissement d'un cadre de planification structurée en matière de prévention et de préparation pour les incidents faisant un grand nombre de victimes, causés par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine telles que des incidents hybrides ou des catastrophes entraînant un grand nombre de victimes de brûlures.
- Amélioration de la mise en œuvre des projets de recherche dans le domaine de la sécurité pour les opérations.
- Renforcement de la connaissance, de la prise de conscience et de la compréhension de l'incidence de la crise de la COVID-19, et des capacités de prévention, de préparation et de réaction disponibles au titre du MPCU pour enrayer/combattre la propagation du virus ou empêcher sa résurgence.
- Renforcement de la capacité des pays qui demandent des conseils au MPCU en matière de prévention et de préparation.
- Recensement des enseignements et des bonnes pratiques découlant du déclenchement du MPCU (notamment concernant la crise de la COVID-19), ainsi que des activités horizontales dérivées des mesures de gestion des risques de catastrophe (activités de prévention et de préparation).
- Diffusion des enseignements et bonnes pratiques ainsi recensés auprès des autorités de protection civile et des autres parties prenantes concernées.
- Sensibilisation aux activités du MPCU, notamment à celles qui concernent la lutte contre la crise de la COVID-19.

### **Réalisations escomptées**

- Plan conjoint des États membres pour le renouvellement et l'acquisition de nouveaux moyens de lutte aérienne contre les feux de forêt.
- Élaboration de lignes directrices pour l'établissement des rapports conformément à l'article 6, paragraphe 1, point d).
- Plan conjoint de l'Union européenne et des États membres pour la mise en place de capacités de rescEU dans des domaines autres que la lutte contre les incendies, en particulier l'abri, le fret/transport, les incidents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) et l'évacuation sanitaire (Medevac).
- Développement du plan européen en cas de brûlures (European Burns Plan) et approbation de sa version finale par le comité de la protection civile.
- Renforcement de l'assurance de la qualité des capacités de réaction d'urgence.
- Renforcement de la connaissance et du niveau de compréhension des capacités du MPCU pour prévenir la crise de la COVID-19, son incidence et d'éventuelles situations d'urgence similaires, s'y préparer et y réagir.
- Élaboration d'exigences minimales de qualité des capacités CBRN.
- Renforcement de l'ERCC au moyen d'une équipe d'appui en réaction aux feux de forêt durant

l'été.

- Mise à jour et partage d'informations sur le niveau de préparation à la saison des feux de forêt des États membres et de l'ERCC.
- Un rapport annuel sur les enseignements tirés compilant les enseignements et bonnes pratiques dont il est possible de s'inspirer est élaboré.
- Le recensement et l'analyse des enseignements tirés sont effectués tout au long du cycle de gestion des urgences, y compris pour la formation et les exercices.
- Les enseignements tirés et les bonnes pratiques examinés avec les experts des États membres aux niveaux opérationnel et technique sont répertoriés, notamment en ce qui concerne la lutte contre la COVID-19 ou d'autres situations d'urgence similaires.
- Les enseignements tirés et les bonnes pratiques sont diffusés sur le portail de l'ERCC.
- Un rapport sur les enseignements tirés de la réponse à la crise de la COVID-19 et des bonnes pratiques mises en œuvre dans le cadre de cette réponse.
- Ateliers d'orientation (webinaires).
- Réalité virtuelle directement liée au module d'apprentissage en ligne (matériel spécial à l'ERCC et logiciel avec abonnement).

### **3.8. Systèmes d'appui informatique**

#### **Objectifs**

- Gérer et mettre à jour, selon qu'il convient, un système commun de communication et d'information d'urgence (CECIS ou CECIS Pollution marine) permettant de communiquer et de partager des informations entre l'ERCC et les points de contact des États membres [article 8, point b), de la décision n° 1313/2013/UE].
- Veiller, en cas de situations d'urgence au sein de l'Union, à notifier immédiatement les catastrophes aux États membres, notamment en ce qui concerne la COVID-19.
- Mettre en place et maintenir des outils permettant la communication et le partage d'informations entre l'ERCC et les points de contact des États membres et des autres participants dans le cadre du mécanisme de l'Union [article 21, paragraphe 1, point e), de la décision n° 1313/2013/UE].
- Favoriser l'établissement de liens entre les systèmes nationaux d'alerte précoce et d'alerte, ainsi qu'avec l'ERCC et le CECIS (article 21, paragraphe 1, points e) et f), de la décision n° 1313/2013/UE).
- Veiller au respect des actes d'exécution relatifs aux composantes du CECIS ainsi qu'à l'organisation du partage d'informations par l'intermédiaire du CECIS (article 1er, point b), de la décision d'exécution 2014/762/UE).
- Favoriser l'établissement d'une interconnexion et veiller à la viabilité des programmes régionaux de l'IAP et des pays du voisinage européen dans les pages web.
- Mettre en place et entretenir une plateforme informatique pour gérer les contre-mesures médicales et le système de constitution de réserves pour les capacités médicales et CBRN, contribuer à cette plateforme et l'interconnecter avec les plateformes informatiques de collecte de renseignements et d'évaluation des menaces gérées par l'HERA.

#### **Description générale des marchés envisagés**

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

- Marchés de services pour appuyer l'administration et la maintenance évolutive du CECIS, le système d'information du CECIS Pollution marine et d'autres plateformes informatiques (par exemple, e-Grant), le service d'assistance en ligne et les services d'appui.

- Gestion/développement ultérieur de la plateforme logicielle, du matériel et des équipements spécialisés du CECIS et du CECIS sur la pollution marine; hébergement du CECIS et assistance correspondante.
- Gestion de la plateforme web concernée de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) et du PPRD Sud et Est.
- Marchés de service pour soutenir la mise en place et la gestion d'un registre de données sur la protection civile.
- Marchés de service pour soutenir la mise en place et la gestion d'une plateforme permettant la gestion des subventions au transport.
- Marchés de service pour soutenir la mise en place et la gestion d'une plateforme permettant la gestion des réserves médicales et CBRN.

### **Résultats escomptés**

- Permettre à l'ERCC, aux points de contact opérationnels des États membres et aux autres participants au mécanisme et aux conventions sur les mers régionales de coordonner et de partager efficacement les informations à tout moment.
- Garantir un processus plus rapide et plus efficace, fondé sur le CECIS, pour répondre aux demandes d'assistance, y compris pour le transport des biens et des équipes.
- Améliorer le lien entre le CECIS Pollution marine et les autres systèmes de soutien maritime gérés par l'Agence européenne pour la sécurité maritime.
- Établir un protocole visant à classer sans suite une demande d'assistance dans le CECIS après 90 jours à défaut de justifications supplémentaires.
- Permettre à l'ERCC et au CECIS de fonctionner 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans des conditions de sécurité et à pleine capacité, tant lors d'une catastrophe qu'en période d'activité normale.
- Le registre de données sur la protection civile, une base de données intuitive permettant d'extraire des données issues de différentes sources, rendant les informations facilement accessibles. Cet outil servira de lien entre l'ensemble des plateformes et systèmes (en particulier le CECIS et le portail de l'ERCC).
- La plateforme fournira une vue d'ensemble efficace des réserves (virtuelles et physiques), des marchés publics et des réserves de capacités de contre-mesures médicales au niveau de l'UE, facilitant ainsi la gestion et le déploiement de ces capacités. Elle devrait également soutenir d'autres plateformes gérées par l'HERA qui recueillent des renseignements, évaluent les menaces et cartographient les contre-mesures médicales et être interconnectée avec ces plateformes.

### **Réalisations escomptées**

- Temps d'arrêt et de récupération de CECIS inférieur à 48 heures sans perte de données.
- Développement d'une application informatique permettant de connecter les informations du CECIS avec d'autres outils d'information de l'ERCC (par exemple, portail de l'ERCC, coordonnées des États membres pour les capacités et dans différents groupes de travail, vademecum, etc.); l'ensemble des données à partager sera défini en concertation avec les utilisateurs.
- L'optimisation du processus de gestion des informations par la consolidation des données et en les rendant plus facilement accessibles et conviviales.
- Fourniture d'un système de gestion de projets (par exemple, e-Grant) disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour gérer les subventions liées au MPCU tout au long du cycle du projet au sein et en dehors du MPCU.
- Amélioration du processus d'information en consolidant les données relatives aux capacités stockées et en les rendant facilement accessibles.

#### 4. AUTRES ACTIONS ET DEPENSES

L'enveloppe budgétaire réservée aux autres actions et dépenses s'élève à **14 953 320 EUR**.

##### 4.1. **Appréciation de la situation, systèmes d'alerte rapide, soutien scientifique et analytique aux opérations**

###### **Objectifs**

Améliorer la préparation opérationnelle aux niveaux des États membres et de l'Union pour faire face aux catastrophes, aux urgences et aux crises, y compris le soutien scientifique et analytique aux fins de l'appréciation de la situation, couvrant les catastrophes naturelles et d'origine humaine (objectif spécifique 2, article 3 de la décision n° 1313/2013/UE) et les risques CBRN (objectif spécifique 2, article 3 de la décision n° 1313/2013/UE).

Les objectifs de l'action seront notamment les suivants:

1. élaborer des systèmes transnationaux d'intérêt européen de détection, d'information et d'alerte précoce et d'alerte et mieux intégrer les systèmes existants, en vue de permettre une réaction rapide (article 8, point c), de la décision n° 1313/2013/UE) pour les catastrophes naturelles et d'origine humaine;
2. favoriser l'établissement de liens entre les systèmes nationaux d'alerte précoce et d'information, l'ERCC et le CECIS, en tenant compte des sources et systèmes d'information, de suivi et de détection existants et futurs et en les mettant à profit (article 8, point c), de la décision n° 1313/2013/UE);
3. soutenir l'ERCC en formulant des recommandations, en concertation avec l'État membre demandeur, relatives à la fourniture d'une aide grâce au mécanisme de l'Union, en se fondant sur les besoins recensés sur le terrain et d'éventuels plans préétablis pertinents, ainsi que sur des images satellites et des informations obtenues par l'intermédiaire d'outils de télédétection (article 15, paragraphe 3, point c), de la décision n° 1313/2013/UE);
4. formuler, si possible en coopération avec le pays touché, des recommandations fondées sur les besoins recensés sur le terrain et d'éventuels plans préétablis pertinents, ainsi que sur des images satellites et des informations obtenues par l'intermédiaire d'outils de télédétection, invitant les États membres à déployer des capacités spécifiques et facilitant la coordination de l'aide demandée [article 16, paragraphe 3, point b), de la décision n° 1313/2013/UE];
5. accroître la disponibilité et l'utilisation de connaissances scientifiques et techniques appliquées sur les catastrophes naturelles et d'origine humaine (article 3, point e), de la décision n° 1313/2013/UE), y compris l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la science appliquée pour la gestion des risques de catastrophes, la sécurité globale, la santé ou les risques chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (CBRN);
6. mettre sur pied et gérer des partenariats pour l'application de la science et de la technologie à la préparation opérationnelle, à l'analyse prospective et à la gestion des risques de catastrophes (article 3, point e), de la décision n° 1313/2013/UE).

###### **Description générale des marchés envisagés**

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) – source de

financement: instrument de l'Union européenne pour la relance

- Maintien, mise à jour et poursuite du développement des systèmes de modélisation des risques en temps réel, des systèmes d'alerte, des systèmes d'analyse d'impact, des bases de données, des bases de données des systèmes d'aide à la décision, des infrastructures matérielles et des logiciels. Renforcement des capacités scientifiques, techniques, cartographiques et analytiques de l'ERCC, y compris des outils d'enseignements tirés, afin de garantir que l'ERCC remplit sa mission.
- Soutenir et compléter les efforts des États membres pour établir des systèmes d'alerte publics nationaux à la lumière de l'obligation visée à l'article 110, paragraphe 1, de la directive (UE) 2018/1972.
- Mise en place de partenariats scientifiques en lien avec les catastrophes naturelles et d'origine humaine, y compris les dangers pour la santé et d'origine biologique, chimique ou radiologique et nucléaire.
- Appui à la mise en place d'un pilier scientifique sur la base d'initiatives et de structures existantes au sein du réseau européen de connaissances en matière de protection civile.

### **Mise en œuvre**

Mise en œuvre directe par la DG ECHO au moyen:

- d'un accord administratif ou de modalités de coopération similaires<sup>14</sup> avec les services de la Commission européenne tels que le Centre commun de recherche (JRC);
- d'une codélégation avec le Centre commun de recherche (JRC) au titre de l'accord tripartite entre les DG DEFIS, ECHO et le JRC dans le cadre du service Copernicus de gestion des urgences.

### **Résultats escomptés**

En ce qui concerne les objectifs 1 et 2, les résultats escomptés portent notamment sur:

- un système européen de détection et d'alerte, tel que le système mondial d'alerte et de coordination en cas de catastrophe (GDACS), qui fournit rapidement des informations exactes et fiables, ce qui permet une réaction rapide. Le système européen de sensibilisation aux inondations (EFAS), le système européen d'information sur les feux de forêt (EFFIS), l'observatoire européen de la sécheresse (EDO), le système mondial de sensibilisation aux inondations (GLOFAS), le système mondial d'information sur les incendies de forêt (GWIS) et l'observatoire mondial de la sécheresse (GDO)<sup>15</sup> et Meteoalarm, qui fournissent rapidement des informations exactes et fiables, ce qui permet une réaction rapide, sont notamment améliorés en comblant des lacunes existantes, notamment en matière de crues éclair, et en intégrant au GDACS des systèmes comme le GLOFAS, le GWIS et le GDO. Les systèmes européens de détection et d'alerte tels que le GDACS sont encore améliorés grâce, notamment, à l'intégration de technologies innovantes telles que des technologies par satellite pour apporter 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, un soutien scientifique et analytique continu et fournir des bases de données;
- la promotion de l'intégration entre les différents systèmes et plateformes et le renforcement des synergies avec les systèmes mondiaux existants, y compris les systèmes par satellite tels que le futur service d'alerte d'urgence de Galileo (GEWS);
- des systèmes d'aide à la décision tels que celui pour les feux de forêt (Forest Fire DSS) soutiennent le processus décisionnel en situation d'urgence lors du déploiement des capacités du MPCU.

<sup>14</sup> À titre d'exemple, l'accord tripartite entre les DG DEFIS et ECHO et le JRC pour couvrir la mise en œuvre et le soutien financier du service Copernicus de gestion des urgences au titre du CFP 2021-2027.

<sup>15</sup> EFAS, EFFIS, EDO, GDO, GWIS et GLOFAS font partie du service Copernicus de gestion des urgences.

En ce qui concerne les objectifs 3 et 4, les résultats escomptés portent notamment sur:

- la capacité de l'ERCC et des États membres à dresser le tableau complet d'une situation donnée immédiatement après une situation d'urgence;
- la capacité de l'ERCC à prévoir une catastrophe, à en estimer l'ampleur et la gravité, à recenser les priorités et à assurer des synergies et une complémentarité entre la protection civile et l'aide humanitaire et l'aide post-urgence telle que le Fonds de solidarité de l'Union européenne, ainsi qu'à avoir une meilleure connaissance de la situation en matière de sécurité dans les lieux de déploiement.

En ce qui concerne les objectifs 5 et 6, les résultats escomptés portent notamment sur:

- l'établissement de liens entre des instituts scientifiques couvrant les dangers chimiques, radiologiques/nucléaires, biologiques et pour la santé, pour encourager la coopération quant à la gestion des risques de catastrophe actuels et futurs;
- la garantie d'un service de gestion des urgences rapide et fiable dans le cadre de Copernicus;
- l'incitation à la coopération entre experts scientifiques pour aider les États membres à développer des systèmes d'alerte précoce nationaux et renforcer les systèmes existants, y compris les systèmes d'alerte publics, en faisant notamment la promotion de services liés à l'espace disponible, tels que le service d'alerte d'urgence de Galileo.

### **Réalisations escomptées**

En ce qui concerne les objectifs 1 et 2:

- les systèmes européens de détection et d'alerte, tels que le système mondial de coordination et d'alerte aux catastrophes (GDACS), sont maintenus et encore améliorés grâce, entre autres, à l'ajout de nouveaux risques dans le GDACS ou à l'amélioration de la modélisation des alertes précoces pour les risques déjà inclus;
- l'intégration entre les plateformes sur les systèmes d'alerte précoce existant à l'échelle nationale et à l'échelle de l'Union est soutenue et encouragée au moyen de réunions annuelles d'experts;
- les synergies avec les systèmes mondiaux d'alerte précoce sont renforcées et encouragées au moyen de réunions de groupes de travail thématiques sur lesdits systèmes;
- le portail de l'ERCC est entretenu et développé.
- des liens étroits sont établis, maintenus et encore renforcés entre le portail de l'ERCC, l'outil d'établissement de rapports sur le terrain et le système d'urgence pertinent d'information et de communication de l'Union européenne (par exemple, Argus, IPCR et CECIS), ce qui garantit un niveau approprié de sécurité.

En ce qui concerne l'objectif 3:

- au moins 200 produits d'information (notamment, mais pas uniquement, des notes analytiques et des cartes) permettant à l'ERCC de dresser un tableau complet d'une situation donnée, y compris en matière de sécurité dans les lieux potentiels de déploiement, immédiatement après une situation d'urgence ou aidant l'ERCC à prévoir les événements, à estimer l'ampleur et la gravité de l'impact d'une catastrophe, à répertorier les priorités ou à assurer une complémentarité entre la protection civile et l'aide humanitaire sont livrés, et une aide post-urgence telle que le Fonds de solidarité de l'Union européenne est apportée;
- des plans de déploiement et des notes analytiques sont élaborés, fournis et diffusés auprès des États membres du MPCU en cas de déclenchement de ce dernier.

En ce qui concerne l'objectif 4:

- des systèmes d'aide à la décision facilitant une analyse rapide et l'échange d'information (portail ERCC) sont développés et renforcés.

En ce qui concerne les objectifs 5 et 6:

- des expériences et bonnes pratiques sont partagées pour aider les États membres de l'UE à remplir leurs obligations juridiques établies par l'article 110, paragraphe 1, de la directive (UE) 2018/1972;
- le service Copernicus de gestion des urgences reçoit une aide pour la production de cartes sur demande;
- l'avis des experts scientifiques est fourni sur demande aux États participant au MPCU par l'intermédiaire du réseau d'experts scientifiques de manière à mieux utiliser les connaissances scientifiques relatives aux technologies d'alerte précoce et de gestion des catastrophes ainsi qu'aux évaluations des risques, à l'analyse prospective, à la prévention et à la planification, à la résilience et à la reconstruction<sup>16</sup>.

#### **4.2. Pour mémoire (l'action 4.2 – formation et échange d'experts – a fusionné avec l'action 4.3 – réseau européen de connaissances en matière de protection civile)**

#### **4.3. Réseau européen de connaissances en matière de protection civile**

##### **Objectifs**

- Mettre en place un réseau d'acteurs et d'institutions, d'universités et de chercheurs, compétents dans le domaine de la protection civile et de la gestion des catastrophes, qui constitue, avec la Commission, un réseau européen de connaissances en matière de protection civile. La Commission tient dûment compte des structures existantes, notamment le centre de connaissance en matière de gestion des risques de catastrophe ainsi que des compétences disponibles dans les États membres et les organisations actives sur le terrain.
- Améliorer la coordination, la compatibilité, l'interopérabilité et la complémentarité entre les capacités et renforcer la compétence des experts.
- Accroître l'efficacité de la coopération transnationale par l'intermédiaire du mécanisme, en améliorant et en renforçant les connaissances et l'expérience des experts concernés et en leur permettant d'assister à des cours spécifiques qui ne sont pas disponibles dans leur pays d'origine ou en organisant ces cours dans un pays d'accueil.

##### **Description générale des marchés envisagés**

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

- Maintien et poursuite du développement de l'outil d'inscription au programme en ligne de formation et d'exercices du MPCU et de la base de données d'experts dans le cadre du réseau européen de connaissances en matière de protection civile.
- Adaptation et maintien de la plateforme EU Academy et du système de gestion de l'apprentissage pour l'ensemble du programme de formation et d'exercices du MPCU.
- Développement, hébergement et gestion d'une plateforme informatique pour la gestion, la communication et la diffusion des connaissances et pour des activités collaboratives.

<sup>16</sup> Si des experts scientifiques sont déployés, il convient de suivre la procédure habituellement applicable au déploiement d'experts en cas de déclenchement du MPCU.

### **Mise en œuvre**

Mise en œuvre directe par la DG ECHO au moyen:

- d'un accord de service avec la DG DIGIT.
- d'un accord administratif avec le Centre commun de recherche (JRC).

### **Résultats escomptés**

- Sur la base des plateformes et initiatives existantes, et dans le but de rationaliser le partage des informations et des connaissances, une plateforme collaborative en ligne commence à soutenir la gestion, le partage et la diffusion des connaissances, ainsi que la collaboration, et à stimuler la recherche et l'innovation.
- Amélioration du système d'inscription aux formations et exercices (utilisé par les autorités nationales, la Commission européenne, les centres de formation nationaux, etc.) pour la base de données d'experts et l'inscription au programme de formation et d'exercices du MPCU et amélioration du mécanisme de suivi et d'aide pour l'apprentissage et le développement des experts dans le parcours de formation du MPCU.
- Amélioration de la formation du MPCU et facilitation de l'accès à celle-ci.

### **Réalisations escomptées**

- La plateforme collaborative en ligne du réseau de connaissances est mise au point pour soutenir la gestion, le partage et la diffusion des connaissances ainsi que la collaboration.
- L'outil d'inscription en ligne au programme de formation et d'exercices et la base de données d'experts sont opérationnels et peuvent être utilisés par le programme de formation et d'exercices.
- Le système de gestion de l'apprentissage de la plateforme EU Academy est opérationnel pour le programme de formation du MPCU.

## **4.4. Forum de la protection civile et/ou mini-éditions**

### **Objectifs:**

- Rassembler des professionnels de la protection civile dans un format sûr tout au long de l'année, et travailler en collaboration sur des sujets d'actualité en lien avec les quatre axes stratégiques à l'ordre du jour du Forum européen de la protection civile.
- Garantir les synergies et l'enrichissement mutuel grâce au Forum humanitaire européen 2022.

### **Description générale des activités de communication envisagées**

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) – source de financement: instrument de l'Union européenne pour la relance

- Travailler en interne avec les experts en matière de communication et entreprendre des activités de communication virtuelles.
- Soutenir l'organisation de la septième édition du Forum européen de la protection civile.

### **Mise en œuvre**

- Accord de service conclu avec la DG Interprétation pour l'organisation d'événements/de séminaires.

### **Résultats escomptés**

- Les professionnels de la protection civile échangeront des informations et auront la possibilité de partager les enseignements tirés de leurs activités les plus récentes, notamment des mesures de prévention et de préparation pour contenir la propagation de la COVID-19 et éviter sa résurgence.

### **Réalisations escomptées**

- Les commentaires recueillis lors de chaque session formeront la base du contenu des ateliers du Forum européen de la protection civile.
- Le réseau des professionnels de la protection civile est informé des dernières évolutions dans ce domaine, y compris dans le domaine de la lutte contre la COVID-19.

## **4.5. Consolidation de la base factuelle en ce qui concerne la gestion des risques de catastrophe**

### **Objectifs**

- Améliorer la base de connaissances sur les risques de catastrophe ainsi que leur gestion, y compris les conséquences du changement climatique sur ces risques, l'analyse économique de la prévention et de la préparation, et faciliter le partage de connaissances, des bonnes pratiques et des informations, notamment entre les États membres confrontés à des risques communs, y compris dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation.
- Aider et encourager les États membres à recenser et à évaluer les risques.
- Contribuer et apporter un soutien à une meilleure compréhension des risques de catastrophe, des vulnérabilités, des capacités de gestion des risques et des avantages socio-économiques de la résilience aux niveaux européen/national, en tenant également compte des répercussions de la pandémie de COVID-19.
- Renforcer les connaissances en matière de gestion des risques de catastrophe et rechercher d'éventuelles possibilités pour les prévenir à la lumière des évolutions futures.
- Encourager, dans les États membres et dans les pays tiers visés à l'article 28 de la décision n° 1313/2013/UE, l'adoption de mesures de prévention en favorisant l'échange des bonnes pratiques et en facilitant l'accès aux connaissances et compétences spécifiques concernant des questions d'intérêt commun.

### **Description générale des marchés envisagés**

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) – source de financement: instrument de l'Union européenne pour la relance

Études, rapports, évaluations.

Une concertation avec les services compétents de l'Union et les organisations internationales sera assurée par la planification et la mise en œuvre de toutes les activités ci-dessus, afin de tirer parti, dans la mesure du possible, des synergies et des gains d'efficacité.

### **Mise en œuvre**

Mise en œuvre directe par la DG ECHO au moyen:

- d'un accord administratif avec le Centre commun de recherche (JRC).
- d'un accord de niveau de service avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE).

### Résultats escomptés

- Amélioration de la base de connaissances sur les risques de catastrophe, y compris des données sur les pertes, utilisation de projections en matière de changement climatique pour la planification de la gestion des risques de catastrophe, des conséquences du changement climatique sur ces risques, des aspects économiques de la prévention et de la préparation et de la résilience financière en tenant compte également de la pandémie de COVID-19.
- Amélioration des connaissances sur les vulnérabilités, les scénarios potentiels de catastrophes de grande ampleur, notamment les pandémies telles que celle de la COVID-19, à forte incidence sur plusieurs États membres, et les besoins et orientations en matière de renforcement de la résilience aux catastrophes.
- Évaluation des lignes directrices et des pratiques en matière d'évaluation et de recensement des risques pour la gestion des risques de catastrophes<sup>17</sup>, en vue d'améliorer l'aide et les encouragements apportés aux États membres pour recenser et évaluer les risques.
- Meilleure utilisation des preuves scientifiques, des résultats des projets de prévention et de préparation, des résultats du programme de recherche Horizon 2020 en matière de sécurité ainsi que d'autres données pertinentes, notamment en ce qui concerne les données d'observation de la Terre, l'innovation dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques de catastrophe, et les synergies avec l'adaptation au changement climatique.

### Réalisations escomptées

- Rapport technique présentant l'aperçu des soumissions nationales au titre de l'article 6, paragraphe 1, point d), de la décision n° 1313/2013 relative au MPCU.
- Soutien à une évaluation, suivie d'une révision des lignes directrices et des pratiques en matière d'évaluation et de recensement des risques pour la gestion des risques de catastrophes<sup>18</sup>, y compris l'examen des méthodologies d'évaluation des risques et autres orientations disponibles.
- Amélioration de la collecte et de l'analyse des données, y compris dans le cadre de la plateforme «Risk Data Hub», avec la possibilité de demander, sur la base des données existantes, des rapports analytiques ad hoc.
- Soutien à la préparation de la prochaine édition du document de travail des services de la Commission sur les risques de catastrophes dans l'Union.
- Soutien à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du concept des objectifs de l'Union en matière de résilience face aux catastrophes.

## 5. ACTIONS EXÉCUTÉES EN GESTION INDIRECTE

L'enveloppe budgétaire réservée aux actions exécutées en gestion indirecte s'élève à **3 939 957 EUR**.

### 5.1. Aspects économiques de la prévention des catastrophes et de la préparation à celles-ci – description de l'action

#### Objectifs

- Améliorer la base de connaissances sur les risques de catastrophe et les risques climatiques

<sup>17</sup> SEC(2010) 1626 final.

<sup>18</sup> SEC(2010) 1626 final.

<p>dans les États membres et faciliter l'échange de connaissances, de bonnes pratiques et d'informations.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider les systèmes nationaux de protection civile des États membres à faire face aux conséquences des catastrophes et du changement climatique.</li> <li>• Encourager l'adoption de mesures de prévention dans les États membres par l'échange de bonnes pratiques et faciliter l'accès aux connaissances et compétences spécifiques concernant des questions d'intérêt commun.</li> </ul>
<p><b>Description des activités</b></p> <p>Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)</p> <p><i>Phase 2 de l'étude publiée en 2021:</i> modélisation de l'incidence socio-économique des risques en Europe (outre les inondations et les tremblements de terre, qui ont été intégrés dans la phase 1) et communication aux États membres d'analyses coût-bénéfice et du taux de rendement des investissements pour différents investissements en matière de prévention et de préparation aux catastrophes. Ces analyses s'appuieraient sur les études existantes et les données déjà disponibles (y compris du secteur privé, par exemple des compagnies d'assurance, des organisations internationales dotées de compétences spécialisées dans ce domaine, par exemple de la Banque mondiale et de l'OCDE, etc.). Les analyses seraient spécifiques à l'Europe et axées sur les aspects opérationnels. Les conclusions opérationnelles mettraient en évidence les types d'investissements dans la gestion des risques de catastrophe présentant le meilleur rendement pour le MPCU et ses États membres et, si cela se justifie, aborderaient également la contribution à l'adaptation au changement climatique.</p>
<p><b>Résultats escomptés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration de recommandations opérationnelles à l'intention des décideurs du MPCU et des États membres sur l'incidence économique et financière des catastrophes en Europe et les possibilités d'investissement dans la gestion des risques y afférents.</li> <li>• Élaboration de recommandations opérationnelles à l'intention des États membres sur la mobilisation d'investissements en faveur de la gestion des risques de catastrophe en Europe, y compris pour gérer les risques liés au changement climatique.</li> </ul>
<p><b>Réalisations escomptées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'une analyse (par exemple, analyse coût-bénéfice des mesures de préparation et de prévention, options pour les instruments de financement durable, besoins de renforcement des capacités) et présentation de celle-ci aux États membres.</li> </ul>

## 5.2. Appréciation de la situation, systèmes d'alerte rapide, soutien scientifique et analytique aux opérations

<p><b>Objectifs</b></p> <p>Améliorer la préparation opérationnelle aux niveaux des États membres et de l'Union pour faire face aux catastrophes, aux urgences et aux crises, y compris le soutien scientifique et analytique aux fins de l'appréciation de la situation, couvrant les catastrophes naturelles et d'origine humaine (objectif spécifique 2, article 3 de la décision n° 1313/2013/UE) et les risques CBRN (objectif spécifique 2, article 3 de la décision n° 1313/2013/UE).</p> <p>Les objectifs de l'action seront notamment les suivants:</p>
---

1. élaborer des systèmes transnationaux<sup>19</sup> de niveau européen de détection, d'information, d'alerte précoce et d'alerte et mieux intégrer les systèmes existants, en vue de permettre une réaction rapide, conformément à l'article 8, point c), de la décision n° 1313/2013/UE) pour les catastrophes naturelles et d'origine humaine;
2. répondre aux besoins du MPCU liés à l'expertise et à la capacité scientifiques et techniques. Accroître la disponibilité et l'utilisation de connaissances scientifiques et techniques appliquées sur les catastrophes naturelles et d'origine humaine [article 3, point e), de la décision n° 1313/2013/UE], y compris l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la science appliquée pour la gestion des risques de catastrophes, la sécurité globale, la santé ou les risques chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (CBRN);
3. mettre sur pied et gérer des partenariats pour l'application de la science et de la technologie à la préparation opérationnelle et la gestion des risques de catastrophes (article 3, point e), de la décision n° 1313/2013/UE).

### **Description générale des activités**

Ligne budgétaire 06 05 01 – Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

- Maintien, mise à jour et poursuite du développement des systèmes de modélisation des risques en temps réel, des systèmes d'alerte, des systèmes d'analyse d'impact, des bases de données, des bases de données des systèmes d'aide à la décision, des infrastructures matérielles et des logiciels. Renforcement des capacités scientifiques, techniques, cartographiques et analytiques de l'ERCC, y compris des outils d'enseignements tirés, afin de garantir que l'ERCC remplit sa mission.
- Soutien des besoins du MPCU en matière d'expertise technique et scientifique.

### **Résultats escomptés**

En ce qui concerne les objectifs 1 et 2, les résultats escomptés portent notamment sur:

- le soutien aux États membres et aux États participants pour l'amélioration et la mise à jour des infrastructures d'analyse, d'alerte précoce et d'information;
- le soutien au transfert opérationnel des résultats du projet pilote «*Tsunami Last Mile*» dans le cadre du groupe de coordination intergouvernementale (GCI) du système d'alerte rapide aux tsunamis et d'atténuation de leurs conséquences dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (NEAMTWS).

En ce qui concerne l'objectif 3, les résultats attendus portent notamment sur:

- l'établissement de liens entre des instituts scientifiques pour encourager la coopération quant à la gestion des risques de catastrophe actuels et futurs.

### **Réalisations escomptées**

En ce qui concerne les objectifs 1 et 2:

- renforcement des systèmes nationaux d'alerte précoce, d'information et d'analyse, et consolidation des liens avec l'ERCC;
- expansion et renforcement du système d'alerte rapide aux tsunamis et d'atténuation de leurs conséquences dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (NEAMTWS).

<sup>19</sup> «*Transnational*» au sens de «*couvrant des zones plus étendues*» ou «*des régions non contiguës*» par opposition à «*transfrontalier*» au sens de «*limité aux régions partageant une frontière commune*»;

En ce qui concerne l'objectif 3:

- l'avis des experts scientifiques est fourni sur demande aux États participant au MPCU de manière à mieux utiliser les connaissances scientifiques relatives aux technologies d'alerte précoce et de gestion des catastrophes ainsi qu'aux évaluations des risques, à la prévention et à la planification, à la résilience et à la reconstruction.

### **5.3. Réserve européenne de protection civile**

#### **Objectifs**

Mettre en place une réserve européenne de protection civile constituée d'une réserve de capacités de réaction affectées au préalable de manière volontaire par les États membres et comprenant des modules, d'autres capacités de réaction et des catégories d'experts.

#### **Description des activités à financer au titre des subventions directes**

- Soutien à l'initiative de l'équipe médicale d'urgence (encadrement et processus de classification, établissement de normes et soutien à la formation) et à l'initiative de classification des laboratoires mobiles de réaction rapide de l'Organisation mondiale de la santé.

#### **Résultats escomptés**

- Classification des dix équipes médicales d'urgence (EMU) européennes dans le cadre de l'initiative EMU de l'OMS.
- Au moins un laboratoire mobile de réaction rapide classé par l'OMS et mis à la disposition de la réserve européenne de protection civile.

#### **Réalisations escomptées**

- Formation de 25 encadrants supplémentaires dans le cadre de l'initiative EMU de l'OMS.
- Encadrement et formation d'au moins dix équipes médicales d'urgence européennes par l'OMS.
- Encadrement et formation d'au moins trois laboratoires mobiles de réaction rapide par l'OMS.

### **5.4. Modalités de mise en œuvre**

#### **Gestion indirecte avec une organisation internationale**

L'action décrite au point 5.1 peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le groupe de la Banque mondiale, conformément à la convention-cadre de partenariat financier de 2020 entre la Commission européenne et le groupe de la Banque mondiale.

L'action décrite au point 5.2 peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco).

L'action décrite au point 5.3 peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Cette mise en œuvre entraîne la mise en œuvre intégrale, y compris par la mise en œuvre directe des activités et la réalisation de tâches d'exécution budgétaire (le cas échéant, des procédures de passation de marchés) de ces actions », comme décrit ci-dessus. Les entités envisagées pour la gestion indirecte ont été sélectionnées sur la base des critères suivants:

- mission principale;
- présence dans le/les pays lors de la mise en œuvre de l'action;
- capacité financière et opérationnelle;
- résultats avérés et expertise technique ainsi qu'expérience mondiale dans la mise au point et l'application de méthodologies pour réaliser des analyses économiques dans le domaine de la résilience face au changement climatique et face aux catastrophes.

En outre, en ce qui concerne l'action intitulée «Aspects économiques de la prévention des catastrophes et de la préparation à celles-ci», la Banque mondiale a mis en œuvre une action similaire sur laquelle cette action se fonde. Cette expérience antérieure constituera un atout important dans la mise en œuvre de cette action.

Au cas où les entités envisagées devraient être remplacées, les services de la Commission pourraient sélectionner une entité de remplacement sur la base des mêmes critères indiqués ci-dessus.

## **6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES RESTRICTIVES DE L'UNION EUROPÉENNE**

La Commission veille au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'Union européenne<sup>20</sup>.

<sup>20</sup> [www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu). Veuillez noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site internet, c'est la version du JO qui fait foi.